

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



DIRECTION DES STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

ENQUETE TEST ETAT CIVIL DE DE 2010

DRAFT DE RAPPORT

Août 2010

RESULTATS DE L'ENQUETE TEST ETAT CIVIL

ANNEE 2010

RAPPORT PROVISOIRE

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé dans les régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda et soutenu par :

- AFRISTAT (Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne)
- BAD (Programme de Renforcement des Capacités Statistiques de la Banque Africaine de Développement)

L'ANSD tient particulièrement à exprimer ses remerciements à ces différents partenaires.

Toute information complémentaire sur les données publiées peut être obtenue auprès de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

Rue Diourbel x Saint-Louis Point E BP 116 Dakar RP

Tél : (221) 33.869.21.39 / Fax (221) 33. 824.36.15

Site Web: www.ansd.sn; Email: Statsenegal@ansd.sn

ISSN

COMITE DE REDACTION

Directeur de publication **Babakar FALL**, Directeur Général, ANSD

Directeur Général Adjoint **Mamadou Falou Mbengue**, ANSD

Directeur des Statistiques Démographiques
Et Sociales, ANSD **Cheikh Tidiane NDIAYE**

Directeur du Management de l'Information
Statistique, ANSD **Mamadou NIANG**

Directeur de l'Administration et des
Finances, ANSD **Dame DIA**

Chef de Division du Recensement et
Des Statistiques Démographiques : **Abdoulaye TALL** ANSD

Chef du Bureau Etat Civil
Et Projections Démographiques **Oumy DIAGNE**ANSD.

Conseillers scientifiques : **Guillaume POIREL**, Expert AFRISTAT
Bruno NOUANTIN, Expert AFRISTAT
Dié Mandiaye BA, Directrice CNEC

Appui technique : **Fatou Bintou Niang CAMARA**, Expert DSDS/ANSD
Oumar FALL, Expert, DMIS/ANSD
Thiécouta NDIAYE, Expert, DMIS/ANSD
Mandon AWISSI Expert, DMIS/ANSD
Moulim SAKHO Expert, DMIS/ANSD

Atoumane NDIAYE, Chef SRSD Dakar

Issa DIOP, Chef SRSD Diourbel

Samba Gallo BA, Chef SRSD Tambacounda

Ndéye Aïda Faye TALL, SRSD Dakar

Ongué NDIAYE,SRSD Dakar

Mouhadji DAFF, SRSD Tambacounda

Saliou MBENGUE, SRSD Diourbel

Moussa SIGNATE, CNEC

Fatou A. COULIBALY DIENG, CNEC

Rédacteurs:

Oumy DIAGNE Expert, ANSD

Mory DIOUSS, Expert, ANSD

Assane THIOUNE, Expert, ANSD

Sommaire

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
II. RAPPELS DES QUELQUES DEFINITIONS STATISTIQUES DES NATIONS UNIES	7
III. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES	9
1.1 Sélection des régions et répartition des centres d'état civil	9
1.2 Organisation du personnel de l'enquête	11
1.3 Collecte de données	11
IV. ANALYSE DES PREMIERS RESULTATS DE L'ENQUETE	14
A. CHAPITRE NAISSANCE	14
A.1 Naissances par sexe selon la région et le milieu de résidence	15
A.3 Naissances dans la région de Diourbel	17
A.4 Naissances dans la région de Tambacounda	18
A.5 Naissances selon le type de déclaration	19
A.6 Déclaration de naissances selon le lieu de naissance	20
A.7 Age moyen des parents à la naissance	21
A.8 Déclaration de naissances par mois selon la région, le département et le milieu de résidence	22
B. CHAPITRE MARIAGES	24
B.1 Mariages enregistrés au 1er trimestre 2010 dans certains centres d'état civil des régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda	25
B.2 Les options de mariages	26
B.3 Le régime de mariages	28
B.4 Mariages selon le milieu et selon l'âge moyen du conjoint	30
B.5 Le mariage selon le mois d'enregistrement et le milieu	31
B.6 Les déclarations de mariages dans les centres d'Etat civil des communes et communautés rurales	32
C. CHAPITRE DECES	36
C.1 Décès par type de déclaration	37
C.2 Décès par type de déclaration selon le Département	37
C.3 Décès par type de déclaration selon le milieu de résidence	39

C.4 Décès par région selon le lieu de décès _____	40
C.5 Décès par département selon le lieu de décès _____	40
C.6 Décès selon le milieu et le lieu de décès _____	41
C.7 Décès par mois selon la région _____	42
C.8 Décès par mois selon le département _____	42
C.9 Décès par mois selon le milieu _____	43
V. CONCLUSION _____	44
VI. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS _____	45
VII. ANNEXES _____	51

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'état civil constitue un élément fondamental pour le développement sociodémographique, juridique, administratif et statistique et en ce sens, l'exploitation des données de l'état civil doit devenir une activité courante et pérenne de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

La Direction de la Prévision et de la Statistique, actuellement Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, s'est depuis longtemps attelée à la noble mission de mettre à la disposition des pouvoirs publics et des autres utilisateurs toutes les informations nécessaires à l'élaboration des politiques sociales et économiques. Ces informations ont jusqu'ici été, pour la plupart, produites à partir d'enquêtes démographiques et/ou de recensements généraux de la population et de l'habitat. Mais ces deux sources sont caractérisées par leurs coûts très élevés et leurs fréquences de parution irrégulières.

Fort de ce constat, la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie s'est fixée comme objectif depuis 2006, d'améliorer et d'exploiter des données de l'état civil en vue de permettre aux utilisateurs de disposer des données utiles et à jour sur la population. C'est dans ce cadre que le Bureau Etat Civil et Projections Démographiques de la DSDS a réalisé une recherche documentaire et des visites de contacts auprès des structures et partenaires intervenant dans le domaine en vue d'établir un diagnostic exhaustif du secteur de l'état civil au Sénégal. Ce diagnostic a révélé beaucoup de failles du système, raison pour laquelle le BECPD s'est proposé de réfléchir sur un schéma de transmission des données pour parvenir à une meilleure maîtrise du mouvement de la population (fécondité, mortalité, migration).

L'expérimentation de la stratégie de collecte et d'exploitation des données d'état civil au niveau des centres se justifie dans le cadre de la décentralisation et surtout de l'amélioration de la couverture de l'état civil.

Ce rapport sert de guide dans l'exécution des différentes tâches d'une enquête sur les faits d'état civil au sein de l'ANSD.

II. RAPPELS DES QUELQUES DEFINITIONS STATISTIQUES DES NATIONS UNIES

Les définitions statistiques recommandées sont les suivantes

- La naissance vivante est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception, qui, après cette séparation, respire, manifeste tout autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non ou que le placenta soit ou non demeuré attaché; tout produit d'une telle naissance est considéré comme enfant né « vivant » (tous les enfants nés vivants devront être enregistrés ou comptés comme tels, quelle que soit la durée de la gestation, qu'ils soient morts ou vivants à l'époque de l'enregistrement; ceux d'entre eux qui décèdent à n'importe quel moment après la naissance devront également être enregistrés et comptés comme décédés).
- Le décès est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). [Cette définition ne comprend donc pas les morts foetales qui sont définies séparément, ci-après.]
- La mort foetale (foetus mort-né) est le décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le foetus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté__ [cette définition couvre de manière générale toutes les fins de grossesses autres que les naissances vivantes (définies plus haut)].
- Le mariage est l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays.
- Le divorce est la dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation de l'époux et de l'épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.
- L'annulation est la déclaration de l'invalidité ou de la nullité d'un mariage, prononcée par une autorité compétente, conformément à la législation du pays; l'annulation rend aux parties le statut qu'elles avaient avant le mariage.
- La séparation légale est la séparation des époux à la suite d'une décision judiciaire prise conformément à la législation du pays. La séparation légale ne confère jamais aux parties le droit de se remarier.

- L'adoption consiste à prendre en charge légalement et volontairement l'enfant d'une autre personne et l'élever comme son propre enfant, conformément à la législation du pays.
- La légitimation consiste à conférer officiellement à une personne, conformément à la législation du pays, soit volontairement, soit obligatoirement, le statut et les droits afférents à la légitimité d'un enfant né hors mariage.
- La reconnaissance consiste à reconnaître légalement, soit volontairement, soit obligatoirement, la paternité d'un enfant né hors mariage.

III. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

Elle englobe d'une part la sélection des régions, la technique de collecte et le personnel de terrain et d'autre part les instructions pour le remplissage des questionnaires.

1.1 Sélection des régions et répartition des centres d'état civil

Dans le cadre de cette enquête trois régions ont été choisies : Dakar, Diourbel et Tambacounda. Le choix de ces deux dernières régions se justifie par le fait qu'elles présentent les plus faibles taux d'enregistrement des naissances et à côté d'elles, nous avons Dakar qui affiche le taux de couverture le plus élevé (87,8% dépassant de loin la moyenne nationale 60,9%). Certes ces taux ne concernent que les naissances mais nous supposons que l'enregistrement des décès et celui des mariages suivent la même tendance. Aussi, du point de vue de la localisation géographique, ces trois régions pourraient refléter une vision d'ensemble du Sénégal.

La répartition des centres d'état civil selon les régions choisies se présente comme suit :

Tableau 1 : répartition des centres d'état civil par région

Régions	Centres principaux urbains	Centres secondaires urbains	Centres principaux ruraux	Centres secondaires ruraux	TOTAUX
Dakar	7	50	1	4	62
Diourbel	3		8	34	45
Tambacounda	7		12	36	55
TOTAL	17	50	21	74	162

Le test des outils concerne 45 centres. Dans chaque région, 15 centres seront visités et se présentent comme suit :

Tableau 2 : récapitulatif des centres test

Région	Département	Echantillon Centres d'état civil		
		Urbains	Ruraux	Total
Dakar	Dakar	4	0	4
	Guédiawaye	4	0	4
	Pikine	4	0	4
	Rufisque	2	1	3
	TOTAL	14	1	15
Diourbel	Bambey	1	4	5
	Diourbel	1	4	5
	Mbacké	1	4	5
	TOTAL	3	12	15
Tambacounda	Bakel	1	3	4
	Goudiry	1	2	3
	Koumpentoum	1	3	4
	Tambacounda	1	3	4
	TOTAL	4	11	15
TOTAL		21	24	45

1.2 Organisation du personnel de l'enquête

La collecte a été effectuée sous la responsabilité de l'ANSD avec l'appui du Centre National d'Etat Civil (CNEC). Les agents de collecte étaient composés d'agents d'état civil formés par les experts de l'ANSD et ceux du CNEC. Ces agents avaient la charge de remplir les questionnaires. La durée de la collecte était de 20 jours ouvrables. Quarante cinq agents d'état civil ont été formés pour conduire ces travaux.

Le personnel de collecte et leurs responsabilités étaient définis ainsi qu'il suit.

Coordination: Des membres de l'encadrement composés des cadres de l'ANSD et du CNEC ont périodiquement effectué des missions d'observation et de contrôle de qualité au niveau des centres.

Superviseur: Le chef de Service Régional de la Statistique et de la Démographie a fait office de superviseur. Il s'est assuré de la bonne marche de l'enquête test dans la région. A ce titre, il s'est rendu périodiquement auprès des centres pour observer leur travail et a servi de relais entre l'unité de coordination centrale et les centres d'état civil.

Agent d'état civil: il a effectué le remplissage des questionnaires.

1.3 Collecte de données

A la suite de la formation la collecte des données de l'état civil s'est faite au fur et à mesure de l'enregistrement des actes d'état civil des mois de janvier, février et mars 2010. Pour les données antérieures à la date de démarrage de la collecte, l'agent d'état civil devait procéder à l'exploitation des registres de l'année 2010.

Préparation et Mise en œuvre

- **Mission de l'expert D'AFRISTAT**

Du 7 au 14 mars 2010, un expert d'AFRISTAT a effectué une mission d'appui auprès de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) dans le cadre du lancement de l'expérimentation des nouveaux outils de collecte courante des données d'état civil dans les régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda. Cette mission avait pour objectifs spécifiques de faciliter: (i) l'évaluation des outils de collecte des faits d'état civil; (ii) l'évaluation de la méthodologie de collecte et les outils de gestion; (iii) la formation des

agents de collecte et (iv) l'élaboration d'un programme de travail devant aboutir à la diffusion des résultats.

Au cours de cette mission, le manuel d'instruction des agents enquêteurs a été amélioré.

La méthodologie de collecte et de traitement des données de l'état civil a été retenue. La stratégie de collecte et de traitement a été décentralisée: (i) la collecte des faits d'état civil est effectuée par les agents des centres d'état civil des 3 régions (ii) le traitement de ces données (codification, saisie des données et apurement des fichiers) est décentralisé et s'effectue au niveau des services régionaux de la statistique, seuls les fichiers consolidés sont analysés au niveau central à Dakar.

Enfin, un projet de plan d'analyse des données d'état civil et un programme de travail pour aboutir à la diffusion des résultats ont été élaborés.

- **Sessions de formation**

Pour la formation des agents de collecte, différentes sessions ont été organisées dans les trois régions retenues durant la période du 12 au 21 mars 2010.

La formation des agents d'état civil de la région de Dakar a eu lieu le 12 mars à l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux, en présence de l'expert d'AFRISTAT.

Ensuite, elle s'est poursuivie dans les régions de Diourbel (17-19 mars 2010) et de Tambacounda (17-20 mars 2010)

Elle a eu pour cadre les chefs –lieux de départements de Bambey, Diourbel et Mbacké pour la région de Diourbel d'une part et Koumpentoum, Tambacounda, Goudiry et Bakel pour la région de Tambacounda d'autre part.

La formation avait pour objectif principal de familiariser les agents avec les nouveaux outils de collecte des faits d'Etat-Civil (naissance, mariage et décès) afin de mener à bien le remplissage des questionnaires tests dans leur centre.

- **Missions de supervision**

Les membres du Bureau Etat Civil et Projections Démographiques ont procédé à des missions de supervision de la collecte et de la saisie des données de l'expérimentation des nouveaux outils (24 mars au 03 avril 2010, 10-16 mai 2010 et 13-18 juin 2010).

L'objet de ces missions était :

- De compléter la formation au profit des agents d'état civil qui avaient raté la formation de Dakar ;

- De faire le point sur l'état d'avancement du remplissage des outils par les agents des centres d'état civil ;
- De vérifier les questionnaires remplis ;
- D'apporter un complément de questionnaires en cas de rupture ;
- De procéder à la récupération de questionnaires remplis pour les centres ayant terminé le travail ;
- De vérifier l'état de la saisie (rythme, actes omises, etc) ;
- De corriger les erreurs décelées dans la saisie ;
- Et enfin de récupérer les questionnaires au niveau des trois régions

La Codification, la saisie et l'apurement ont été effectués dans les trois régions. Les vérifications nécessaires ont d'abord été effectuées sur la complétude des renseignements recueillis sur l'enquête, par le niveau national qui avait pris la précaution de demander le dernier acte enregistré le 31 mars 2010. Pour assurer davantage la qualité des données, il a été procédé à une double saisie, suivie d'un apurement intégral de l'ensemble des données.

Le chronogramme de l'ensemble des activités se présente ainsi qu'il suit :

Calendrier des activités

Activités Enquête test Etat Civil 2010	Période d'activités																							
	Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août			
Mois	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	
Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	
Préparation Formation	■	■																						
Collecte			■	■																				
Supervision					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■								
Vérification Saisie									■	■	■	■	■	■	■	■								
Apurement									■	■	■	■	■	■	■	■								
Analyse																	■	■	■	■				
Restitution																					■	■	■	

IV. ANALYSE DES PREMIERS RESULTATS DE L'ENQUETE

A. CHAPITRE NAISSANCE

L'Article 51 du code de la famille rappelle que : i) Toute naissance doit être déclarée dans un délai franc d'un mois ; ii) toute naissance doit être déclarée à l'officier de l'état civil ; iii) Les déclarations peuvent émaner du père ou de la mère, d'un ascendant ou d'un proche parent, du médecin, de la sage-femme, de la matrone ou de toute autre personne ayant assisté à la naissance ou encore, lorsque la mère a accouché hors de son domicile. Lorsqu'un mois et quinze jours se sont écoulés depuis une naissance sans qu'elle ait fait l'objet d'une déclaration, l'officier de l'état civil peut néanmoins recevoir une déclaration tardive pendant le délai d'une année à compter de la naissance à condition que le déclarant produise à l'appui de sa déclaration un certificat émanant d'un médecin ou d'une sage-femme ou qu'il fasse attester la naissance par deux témoins majeurs. Passé le délai d'un an après la naissance, l'officier de l'état civil ne peut dresser l'acte de naissance que s'il y est autorisé par une décision du juge de paix.

Selon *l'article 52 du code de la famille*, L'acte de naissance énonce :

- l'année, le mois, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant et les prénoms qui lui sont donnés¹ ;
- les prénoms, nom, âge, profession et domicile des père et mère et, s'il y a lieu, ceux du déclarant ou des témoins.

Si le jour de la naissance ne peut être précisé par le déclarant ou les témoins, une date de naissance est fixée d'office par l'officier de l'état civil ou par le juge de paix en cas d'autorisation judiciaire d'inscription tardive. L'acte de naissance de l'enfant né hors mariage mentionne le nom de la mère si celle-ci est connue ; le nom du père ne peut être indiqué que s'il fait lui-même la déclaration. Enfin, l'enfant légitime porte le nom de son père. En cas de désaveu, il prend le nom de sa mère ou l'enfant naturel porte le nom de sa mère. Reconnu par son père, il prend le nom de celui-ci (article 3 et 4 du code de la famille).

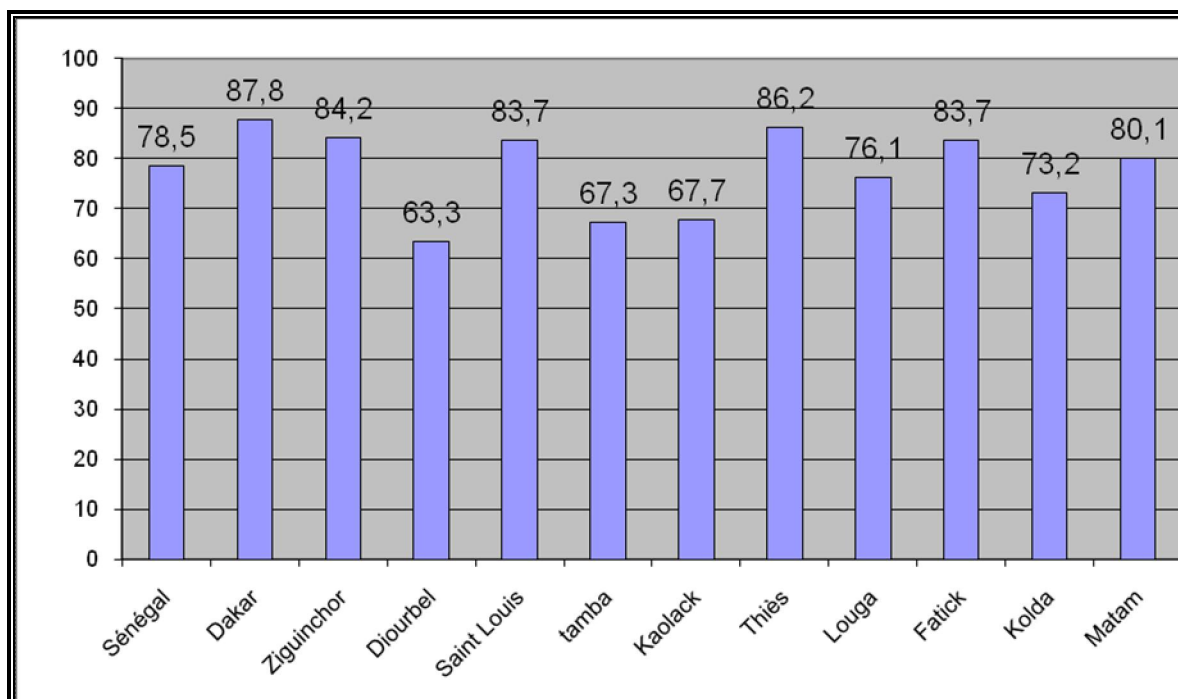
Le rapport de l'enquête de couverture de l'enregistrement des naissances de 2004 (UNICEF) indique que le niveau d'enregistrement à l'état civil des enfants a augmenté durant la période 2000-2004. Le taux d'enregistrement à la naissance est passé de 60,9% en 2000 à 78,5% en 2004, soit accroissement moyen de 29% durant cette période. Les résultats de l'étude révèlent

¹ Selon l'article 2 du Code de la famille, les prénoms sont librement choisis lors de la déclaration de naissance à l'officier de l'état civil.

une grande disparité entre les milieux urbain et rural. Dans les zones urbaines neuf enfants sur dix sont enregistrés, contrairement au milieu rural où sept enfants sur dix sont enregistrés à la naissance.

Pour les régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda (voir tableau ci-dessous), selon le rapport de 2004, les taux d'enregistrement des naissances sont respectivement 87,8 %, 67,3 % et 63,3 %.

Distribution régionale du niveau d'enregistrement des enfants en %



Source : Rapport de l'enquête de couverture de l'enregistrement des naissances, Ministère de la famille, du développement social et de la solidarité nationale, juin 2004

Selon l'enquête test état civil sur les nouveaux outils de collecte (tableau 1), durant le premier trimestre 2010, les 15 centres d'état civil de Dakar ont enregistré 6229 naissances (34,7%) contre 7038 à Diourbel (39,2%) et 4669 à Tambacounda (26,0%).

Le milieu urbain enregistre plus de naissances (57,1%) contre (42,9%) dans le milieu rural.

A.1 Naissances par sexe selon la région et le milieu de résidence

La répartition des naissances pour le premier trimestre de 2010 donne plus de naissances masculines enregistrées (3200) à Dakar que de naissances féminines enregistrées (3029). La même situation se retrouve à Diourbel (3769 contre 3269) et Tambacounda (2540 contre 2129). Cela nous donne des taux de masculinité de 106, 115 et 119 garçons pour 100 filles.

Au niveau des 45 centres considérés, on constate qu'il ya eu plus de déclarations de naissances masculines enregistrées dans les régions de Dakar et Diourbel et Tambacounda

Tableau 3 : Répartition des naissances par sexe selon la région et le milieu de résidence

Désignation	Localité	Masculin		Féminin		Total		Taux de masculinité
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Région	Dakar	3200	51,4	3029	48,6	6229	100,0	106
	Diourbel	3769	53,6	3269	46,4	7038	100,0	115
	Tambacounda	2540	54,4	2129	45,6	4669	100,0	119
Département	DAKAR	853	53,2	751	46,8	1604	100,0	114
	PIKINE	959	50,6	937	49,4	1896	100,0	102
	RUFISQUE	496	49,4	509	50,6	1005	100,0	97
	GUEDIAWAYE	892	51,7	832	48,3	1724	100,0	107
	BAMBEY	832	52,6	751	47,4	1583	100,0	111
	DIOURBEL	588	53,6	510	46,4	1098	100,0	115
	M'BACKE	2349	53,9	2008	46,1	4357	100,0	117
	BAKEL	510	52,3	465	47,7	975	100,0	110
	TAMBACOUNDA	1105	55,1	902	44,9	2007	100,0	123
	GOUDIRY	385	51,7	359	48,3	744	100,0	107
Milieu de résidence	KOUMPENTOUM	540	57,3	403	42,7	943	100,0	134
	Urbain	5291	51,6	4958	48,4	10249	100,0	107
	Rural	4218	54,9	3469	45,1	7687	100,0	122
	Total	9509	53,0	8427	47,0	17936	100,0	113

A.2 Naissances dans la région de Dakar

A Dakar, le département de Pikine a enregistré le plus de naissances (30,4% correspondant à 1896 déclarations de naissances. Aussi le centre d'état civil de Sam Notaire enregistre le plus déclaration. La seule zone rurale de Dakar est Sangalkam et il enregistre 229 déclarations de naissance.

Tableau 4 : Nombre de naissances enregistrées par centre dans la région de Dakar

LOCALITES	Milieu de résidence		Département				Région
	Urbain	Rural	DAKAR	PIKINE	RUFISQUE	GUEDIAWAYE	Dakar
CA RUFISQUE CENTRE (NORD	216	0	0	0	216	0	216
CA PLATEAU (hôpital Dantec)	161	0	161	0	0	0	161
CA GRAND YOFF	805	0	805	0	0	0	805
CA OUAKAM	417	0	417	0	0	0	417
Commune de BARGNY	560	0	0	0	560	0	560
CA THIAROYE-GARE	582	0	0	582	0	0	582
CA MEDINA GOUNASS	447	0	0	0	0	447	447
CA NDIAREME LIMAMOU LAYE	450	0	0	0	0	450	450
CA PIKINE OUEST	551	0	0	551	0	0	551
CA SAM NOTAIRE	674	0	0	0	0	674	674
CA GUINAW RAIL NORD	393	0	0	393	0	0	393
CA MALIKA	370	0	0	370	0	0	370
CA GOLF SUD	153	0	0	0	0	153	153
CA HLM	221	0	221	0	0	0	221
CR SANGALKAM	0	229	0	0	229	0	229
Total	6000	229	1604	1896	1005	1724	6229

A.3 Naissances dans la région de Diourbel

A Diourbel, le département de Mbacké a enregistré le plus de naissances (62%) ; de même que le milieu rural (66%). Le centre de Touba Mosquée enregistre 42% des naissances.

Tableau 5 : Nombre de naissances enregistrées par centre et dans la région de Diourbel

LOCALITES	Milieu de résidence		Département			Total
	Urbain	Rural	BAMBEY	DIOURBEL	M'BACKE	
Commune de BAMBEY	492	0	492	0	0	492
Commune de DIOURBEL	817	0	0	817	0	817
Commune de MBACKE	1111	0	0	0	1111	1111
CR de KEUR SAMBA KANE	0	38	38	0	0	38
CR de NGOGOM	0	250	250	0	0	250
CR de DANGALMA	0	618	618	0	0	618
CR de THIAKHAR	0	185	185	0	0	185
CR de TAIBA MOUTOUPHA	0	86	0	86	0	86
CR de TOURE-MBONDE	0	52	0	52	0	52
CR de DALLA NGABOU	0	44	0	0	44	44
CR de TOUBA MOSQUEE	0	3047	0	0	3047	3047
CR de NDINDY	0	40	0	40	0	40
CR de NDOULO	0	103	0	103	0	103
CR de KAEL	0	75	0	0	75	75
CR de TAIF	0	80	0	0	80	80
Total	2420	4618	1583	1098	4357	7038

A.4 Naissances dans la région de Tambacounda

A Tambacounda, le département de Tambacounda enregistre 43% de naissances. La Commune de Tambacounda enregistre plus de naissance (20,6%) ainsi que le centre de Makakoulibanta (9,6%).

Tableau 6 : Nombre de naissances réenregistrées par centre d'état civil

LOCALITES	Milieu de résidence		Département				Total
	Urbain	Rural	BAKEL	TAMBACOUNDA	GOUDIRY	KOUMPENTOUM	
Commune de BAKEL	324	0	324	0	0	0	324
Commune de Goudiry	145	0	0	0	145	0	145
Commune de TAMBACOUNDA	961	0	0	961	0	0	961
Commune de Koumpentoum	399	0	0	0	0	399	399
CR BALA	0	352	0	0	352	0	352
CR BELE	0	251	251	0	0	0	251
CR GABOU	0	346	346	0	0	0	346
ARRONDISSEMENT	0	234	0	0	0	234	234

KOUTHIBA WOLOF							
CR SINTHIU MALEME	0	307	0	307	0	0	307
CR KAHENE	0	32	0	0	0	32	32
CR NETTEBOULOU	0	290	0	290	0	0	290
CR MAKAKOULIBANTAN	0	449	0	449	0	0	449
CR GATHIARY	0	54	54	0	0	0	54
CR DOUGUE DIAWARA	0	247	0	0	247	0	247
CR MERETO	0	278	0	0	0	278	278
Total	1829	2840	975	2007	744	943	4669

A.5 Naissances selon le type de déclaration

Au Sénégal, quels sont les délais de déclaration pour les naissances ? Le délai d'une déclaration normale est de 30 jours et la déclaration est dite tardive au-delà de 45 jours jusqu'à 1 an. Au-delà de 1 an, le déclarant devra requérir un jugement d'autorisation d'inscription.

Selon l'enquête test état civil de 2010, la plupart des déclarations des naissances se font tardivement au niveau des régions de Dakar et Diourbel (45,9% et 55,7% respectivement) et Tambacounda a enregistré plus de jugement (71,1%). A niveau des départements, Dakar et Pikine enregistre 51,1% de déclarations tardives, Mbacké (64%), Tambacounda (28,6%).

Selon le milieu de résidence, le milieu rural enregistre le plus de déclarations tardives et de jugement (43,3% et 46,8%).

Tableau 7 : Nombre de naissances enregistrées selon la déclaration par région, département et milieu de résidence

DESIGNATION		Type de déclaration									
		Déclaration normale		Déclaration tardive		Jugement		indéterminé		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Région	Dakar	2252	36,2	2861	45,9	1100	17,7	16	0,3	6229	100,0
	Diourbel	896	12,7	3921	55,7	2214	31,5	7	0,1	7038	100,0
	Tambacounda	447	9,6	888	19,0	3318	71,1	16	0,3	4669	100,0
	Total	3595	20,0	7670	42,8	6632	37,0	39	0,2	17936	100,0
Département	DAKAR	684	42,6	820	51,1	94	5,9	6	0,4	1604	100,0
	PIKINE	736	38,8	969	51,1	188	9,9	3	0,2	1896	100,0
	RUFISQUE	351	34,9	429	42,7	224	22,3	1	0,1	1005	100,0
	GUEDIAWAYE	481	27,9	643	37,3	594	34,5	6	0,3	1724	100,0

	BAMBEY	302	19,1	441	27,9	838	52,9	2	0,1	1583	100,0
	DIOURBEL	219	19,9	691	62,9	186	16,9	2	0,2	1098	100,0
	M'BACKE	375	8,6	2789	64,0	1190	27,3	3	0,1	4357	100,0
	BAKEL	51	5,2	71	7,3	852	87,4	1	0,1	975	100,0
	TAMBACOUNDA	316	15,7	574	28,6	1109	55,3	8	0,4	2007	100,0
	GOUDIRY	31	4,2	49	6,6	664	89,2	0	0,0	744	100,0
	KOUPENTOUM	49	5,2	194	20,6	693	73,5	7	0,7	943	100,0
	Total	3595	20,0	7670	42,8	6632	37,0	39	0,2	17936	100,0
Milieu de résidence	Urbain	2843	27,7	4344	42,4	3033	29,6	29	0,3	10249	100,0
	Rural	752	9,8	3326	43,3	3599	46,8	10	0,1	7687	100,0
	Total	3595	20,0	7670	42,8	6632	37,0	39	0,2	17936	100,0

A.6 Déclaration de naissances selon le lieu de naissance

L'enquête expérimentale montre que la plupart des naissances ont bien lieu dans une formation hospitalière. Toujours est-il que des départements comme Mbacké et Diourbel enregistrent encore des accouchements à domicile (25,7% et 17% respectivement).

Tableau 8 : Nombre de naissances enregistrées dans une formation hospitalière par région, département et milieu de résidence

LOCALITE		Formation hospitalière		Domicile		Autre lieu		Indéterminé		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Région	Dakar	5393	86,6	96	1,5	282	4,5	458	7,4	6229	100,0
	Diourbel	4665	66,3	902	12,8	129	1,8	1342	19,1	7038	100,0
	Tambacounda	1007	21,6	189	4,0	0	0,0	3473	74,4	4669	100,0
	Total	11065	61,7	1187	6,6	411	2,3	5273	29,4	17936	100,0
Département	DAKAR	1542	96,1	22	1,4	4	0,2	36	2,2	1604	100,0
	PIKINE	1859	98,0	3	0,2	0	0,0	34	1,8	1896	100,0
	RUFISQUE	820	81,6	49	4,9	0	0,0	136	13,5	1005	100,0
	GUEDIAWAYE	1172	68,0	22	1,3	278	16,1	252	14,6	1724	100,0
	BAMBEY	680	43,0	407	25,7	0	0,0	496	31,3	1583	100,0

	DIOURBEL	863	78,6	187	17,0	5	0,5	43	3,9	1098	100,0
	M'BACKE	3122	71,7	308	7,1	124	2,8	803	18,4	4357	100,0
	BAKEL	83	8,5	14	1,4	0	0,0	878	90,1	975	100,0
	TAMBACOUNDA	763	38,0	128	6,4	0	0,0	1116	55,6	2007	100,0
	GOUDIRY	54	7,3	8	1,1	0	0,0	682	91,7	744	100,0
	KOUPENTOUM	107	11,3	39	4,1	0	0,0	797	84,5	943	100,0
	Total	11065	61,7	1187	6,6	411	2,3	5273	29,4	17936	100,0
Milieu de résidence	Urbain	7462	72,8	207	2,0	282	2,8	2298	22,4	10249	100,0
	Rural	3603	46,9	980	12,7	129	1,7	2975	38,7	7687	100,0
	Total	11065	61,7	1187	6,6	411	2,3	5273	29,4	17936	100,0

A.7 Age moyen des parents à la naissance

Sur l'ensemble des 3 régions, l'âge moyen des parents à la naissance est de 38,34 ans pour les hommes et de 27,47 ans pour les femmes, tout rang de mariages confondus, soit un écart de près de 10 ans entre les deux sexes. La région de Dakar affiche l'âge moyen de la mère à la naissance le plus élevé (28,1) et la région de Diourbel affiche l'âge moyen du père à la naissance le plus élevé pour les deux sexes (39,34 ans). Le département de Bakel enregistre l'âge moyen du père le plus élevé (40,1 ans) et celui de Bambey l'âge moyen de la mère le plus élevé (29,49 ans).

Selon le milieu de résidence, le milieu rural enregistre l'âge moyen du père le plus élevé et le milieu urbain l'âge moyen de la mère le plus élevé.

Tableau 9: Répartition des naissances selon l'âge moyen des parents selon la région et le département

LOCALITE		Age moyen du père à la naissance	Age moyen de la mère à la naissance
Région	Dakar	37,6	28,1
	Diourbel	39,3	26,5
	Tambacounda	38,1	27,5
	Total	38,3	27,5
Département	DAKAR	37,0	28,3
	PIKINE	38,1	27,8
	RUFISQUE	38,2	28,9
	GUEDIWAYE	37,2	27,8
	BAMBEY	39,2	29,5
	DIOURBEL	38,1	27,4
	M'BACKE	39,7	26,0
	BAKEL	40,1	28,4
	TAMBACOUNDA	37,8	27,4
	GOUDIRY	44,3	28
	KOUPENTOUM	37,8	26,7
	Total	38,3	27,5
Milieu de résidence	Urbain	37,8	27,9
	Rural	39,4	26,3
	Total	38,3	27,5

A.8 Déclaration de naissances par mois selon la région, le département et le milieu de résidence

L'analyse mensuelle montre que les mois de janvier février et mars enregistrent de façon linéaire Dakar enregistre plus de naissances que les deux autres régions.

Dans la région de Dakar, c'est le département de Pikine qui enregistre le plus de naissances au mois de janvier (35,4) et pour le mois de mars, le département de Dakar enregistre le plus de naissance (48,9).

Dans la région de Diourbel, les déclarations de naissances les plus fréquentes sont notées dans le département de Mbacké (1025, 1599 et 1733 respectivement pour les mois de janvier, février et mars.

Dans la région de Tambacounda, les déclarations de naissances sont plus nombreuses dans le département de Tambacounda et c'est le mois de janvier qui enregistre les plus de naissance.

Tableau 10 : Nombre de naissances enregistrées par mois

LOCALITE		Mois de déclaration							
		Janvier		Février		Mars		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Région	Dakar	2112	33,9	1537	24,7	2580	41,4	6229	100,0
	Diourbel	1701	24,2	2615	37,2	2722	38,7	7038	100,0
	Tambacounda	1199	25,7	1751	37,5	1719	36,8	4669	100,0
	Total	5012	27,9	5903	32,9	7021	39,1	17936	100,0
Département	DAKAR	509	31,7	310	19,3	785	48,9	1604	100,0
	PIKINE	672	35,4	517	27,3	707	37,3	1896	100,0
	RUFISQUE	326	32,4	236	23,5	443	44,1	1005	100,0
	GUEDIAWAYE	605	35,1	474	27,5	645	37,4	1724	100,0
	BAMBEY	422	26,7	739	46,7	422	26,7	1583	100,0
	DIOURBEL	254	23,1	277	25,2	567	51,6	1098	100,0
	M'BACKE	1025	23,5	1599	36,7	1733	39,8	4357	100,0
	BAKEL	250	25,6	319	32,7	406	41,6	975	100,0
	TAMBACOUNDA	722	36,0	598	29,8	687	34,2	2007	100,0
	GOUDIRY	62	8,3	446	59,9	236	31,7	744	100,0
	KOUMPENTOUM	165	17,5	388	41,1	390	41,4	943	100,0
Total	5012	27,9	5903	32,9	7021	39,1	17936	100,0	
Milieu de résidence	Urbain	3076	30,0	2694	26,3	4479	43,7	10249	100,0
	Rural	1936	25,2	3209	41,7	2542	33,1	7687	100,0
	Total	5012	27,9	5903	32,9	7021	39,1	17936	100,0

B. CHAPITRE MARIAGES

D'après l'article 30 du Code de la Famille, l'acte de mariage « établit l'union de deux personnes de sexes différents. Il consacre les droits de la famille ».

La déclaration de mariage est faite par les deux époux. On distingue cependant plusieurs types de déclarations. Il y a :

- le mariage : enregistré à l'état civil le jour du mariage religieux ou coutumier
- la déclaration tardive de mariage : mariage constaté avant 6 mois et
- le jugement d'autorisation d'inscription de mariage au-delà de 6 mois

L'article 111 du code de la famille indique que le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de 20 ans et une femme âgée de plus de 16 ans sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le président du tribunal régional après enquête.

Chaque futur époux, même mineur, doit consentir personnellement au mariage. Le mineur de 21 ans ne peut contracter mariage sans le consentement de la personne qui exerce la puissance paternelle à son égard. Ce consentement doit comporter la désignation des deux futurs conjoints. Il est donné soit par une déclaration faite devant un officier de l'état civil, soit devant un juge de paix ou devant un notaire antérieurement à la célébration du mariage, soit verbalement lors de cette célébration même (*articles 108 et 109 du code de la famille*)

Selon l'article 115 du code de la famille, Chacun des futurs époux doit personnellement remettre personnellement à l'officier de l'état civil compétent pour célébrer le mariage :

- une copie de son acte de naissance datant de moins de trois mois, délivrée en vue du mariage ;
- la copie des actes accordant des dispenses dans les cas prévus par la loi.

Celui des futurs époux qui serait dans l'impossibilité de se procurer son acte de naissance pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance ou par celui de son domicile.

Enfin, le mariage est célébré publiquement au centre d'état civil du domicile ou de la résidence de l'un ou de l'autre des époux. La résidence est établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la célébration. Les futurs époux se présentent personnellement devant l'officier de l'état civil au jour choisi par eux et à l'heure déterminée par lui. Ils sont assistés chacun d'un témoin majeur, parent ou non (*articles 121 et 122 du code de la famille*).

L'acte de mariage énonce (*article 65 du code de la famille*): :

- les prénoms, nom et profession, date et lieu de naissance, domicile et résidence de chacun des époux ;
- les prénoms, nom, profession et domicile des père et mère de chacun des époux ;
- en cas de minorité de l'un ou des deux époux, les consentements ou autorisations ;
- les éventuelles dispenses d'âge ou de publication ;
- l'option de monogamie ou de limitation de polygamie éventuellement souscrite par le mari ;
- la convention des époux du paiement d'une dot sous conditions du mariage ;
- le choix du régime matrimonial adopté par les époux ;
- les prénom et nom du ou des précédents conjoints de chacun des époux ;
- la déclaration des contractants de se prendre pour époux et le prononcé de leur union par l'officier de l'état civil ;

Les prénoms, nom, professions, domiciles des témoins, et le cas échéant de l'interprète, ainsi que leur qualité de majeurs.

B.1 Mariages enregistrés au 1er trimestre 2010 dans certains centres d'état civil des régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda

Dans ces 45 centres sélectionnés dans les régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda, 834 mariages ont été déclarés et enregistrés dans les registres d'état civil. Plus de la moitié (58,2%) concerne la région de Dakar, 29,0% la région de Diourbel et 12,8% celle de Tambacounda.

An niveau départemental, c'est le département de Dakar qui enregistre le plus de déclarations avec 22,7%, suivi de Guédiawaye 14,9%, de Pikine 13,3%, de Mbacké 12,1% et de Diourbel 11,9%. Les taux les plus faibles ont été notés dans les départements de la région de Tambacounda.

L'enregistrement des mariages est beaucoup plus fréquent en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, 90,3% des déclarations de mariages ont eu lieu en milieu urbain contre seulement 9,7% en milieu rural.

Tableau n°11 : Mariages enregistrés selon le milieu de résidence et la région

Régions & départements	Effectif	%
Dakar	485	58,2

Diourbel	242	29,0
Tambacounda	107	12,8
Total	834	100,0
DAKAR	189	22,7
PIKINE	111	13,3
RUFISQUE	61	7,3
GUEDIAWAYE	124	14,9
BAMBEY	42	5,0
DIOURBEL	99	11,9
M'BACKE	101	12,1
BAKEL	27	3,2
TAMBACOUNDA	59	7,1
GOUDIRY	10	1,2
KOUPENTOUM	11	1,3
Total	834	100,0
Urbain	753	90,3
Rural	81	9,7
Total	834	100,0

B.2 Les options de mariages

Les données collectées montrent que dans l'ensemble les options sont largement en faveur de la polygamie. En effet, plus de 7 mariages sur 10 déclarent opter pour la polygamie. La monogamie intéresse 21,58% des mariages tandis que 60,79% sont pour la polygamie à 4 épouses. La polygamie limitée à 3 épouses ne concerne que 0,72% des mariages.

Aussi bien au niveau régional que départemental, la polygamie demeure la première option de mariage. La polygamie à quatre épouses est largement dominante à Dakar au détriment des autres régions avec un de taux de 78.3% tandis que la monogamie et la polygamie à deux épouses sont plus fréquentes dans les déclarations de Diourbel. L'option 3 épouses est inexistantes à Diourbel et très faibles dans les deux autres régions. A l'intérieur des régions, la fréquence des déclarations est très variable :

Selon le milieu de résidence, les déclarations de mariages sont beaucoup plus fréquentes en ville qu'en campagne. Dans l'ensemble, plus de 9 déclarations sur 10 sont enregistrées en milieu urbain contre moins d'un mariage sur 10 en milieu rural.

Tableau 12 : option de mariages

Milieu		OPTION DE MARIAGES									
		MONOGAMIE		POLYGAMIE 2 EPOUSES		POLYGAMIE 3 EPOUSES		POLYGAMIE 4 EPOUSES		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Région	Dakar	70	38,89	16	11,35	2	33,33	397	78,3	485	58,15
	Diourbel	88	48,89	100	70,92	0	0	54	10,65	242	29,02
	Tambacounda	22	12,22	25	17,73	4	66,67	56	11,05	107	12,83
	Total	180	100	141	100	6	100	507	100	834	100
	%	21,58		16,91		0,72		60,79		100	
Département	DAKAR	33	47,14	11	68,75	2	100	143	36,02	189	38,97
	PIKINE	19	27,14	4	25	0	0	88	22,17	111	22,89
	RUFISQUE	1	1,43	0	0	0	0	60	15,11	61	12,58
	GUEDIAWAYE	17	24,29	1	6,25	0	0	106	26,7	124	25,57
	Total	70	100	16	100	2	100	397	100	485	100
	%	14,43		3,3		0,41		81,86		100	
	BAMBEY	2	2,27	39	39	0	0	1	1,85	42	17,36
	DIOURBEL	85	96,59	7	7	0	0	7	12,96	99	40,91
	M'BACKE	1	1,14	54	54	0	0	46	85,19	101	41,74
	Total	88	100	100	100	0	0	54	100	242	100
	%	36,36		41,32		0		22,31		100	
	BAKEL	10	45,45	11	44	0	0	6	10,71	27	25,23
	TAMBACOUNDA	7	31,82	4	16	0	0	48	85,71	59	55,14
	GOUDIRY	5	22,73	2	8	1	25	2	3,57	10	9,35
	KOUPENTOUM	0	0	8	32	3	75	0	0	11	10,28
	Total	22	100	25	100	4	100	56	100	107	100
	%	20,56		23,36		3,74		52,34		100	
Total 3 régions	180	21,58	141	16,91	6	0,72	507	60,79	834	100	
résidence	Urbain	174	96,67	125	88,65	5	83,33	449	88,56	753	90,29
	Rural	6	3,33	16	11,35	1	16,67	58	11,44	81	9,71
	Total	180	100	141	100	6	100	507	100	834	100
	%	21,58		16,91		0,72		60,79		100	

B.3 Le régime de mariages

Dans l'ensemble des régions, la séparation de bien est l'option la mieux partagée : elle concerne plus des ¾ des déclarations de mariages. La communauté de biens qui est très souvent liée à la monogamie intéresse 12,5% des options de mariages. Le taux assez élevé de

non déclarés (12,47%) résulterait en grande partie des omissions de déclaration dans les registres.

Le régime matrimonial est aussi variable à l'intérieur des régions d'un département à l'autre. La séparation des biens demeure la première option quelque soit le département.

La même situation est observée selon milieu de résidence où aussi bien en milieu urbain que rural la séparation des biens est l'option prédominante avec 75,18% des déclarations de mariages.

Tableau 13 : Mariages selon le régime, la région, le département et le milieu

Milieu		Régime							
		Séparation des biens		Communauté des biens		Indéterminé		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Région	Dakar	435	89,69	46	9,48	4	0,82	485	58,15
	Diourbel	103	42,56	41	16,94	98	40,5	242	29,02
	Tambacounda	89	83,18	16	14,95	2	1,87	107	12,83
	Total	627	75,18	103	12,35	104	12,47	834	100
Département	DAKAR	167	38,39	21	45,65	1	25	189	38,97
	PIKINE	93	21,38	16	34,78	2	50	111	22,89
	RUFISQUE	61	14,02	0	0	0	0	61	12,58
	GUEDIAWAYE	114	26,21	9	19,57	1	25	124	25,57
	total	435	100	46	100	4	100	485	100
	%		89,69		9,48		0,82		100
	BAMBEY	2	1,94	39	95,12	1	1,02	42	17,36
	DIOURBEL	1	0,97	1	2,44	97	98,98	99	40,91
	M'BACKE	100	97,09	1	2,44	0	0	101	41,74
	Total	103	100	41	100	98	100	242	100
	%		42,56		16,94		40,5		100
	BAKEL	20	22,47	7	43,75	0	0	27	25,23
	TAMBACOUNDA	52	58,43	5	31,25	2	100	59	55,14
	GOUDIRY	6	6,74	4	25	0	0	10	9,35
	KOUPENTOUM	11	12,36	0	0	0	0	11	10,28
	total	89	100	16	100	2	100	107	100
	total		83,18		14,95		1,87		100
Total 3 régions	627	75,18	103	12,35	104	12,47	834	100	
Milieu de résidence	Urbain	562	74,63	87	11,55	104	13,81	753	90,29
	Rural	65	80,25	16	19,75	0	0	81	9,71

	Total	627	75,18	103	12,35	104	12,47	834	100
--	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-----

B.4 Mariages selon le milieu et selon l'âge moyen du conjoint

Sur l'ensemble des trois régions, l'âge moyen au mariage est de 40,2 ans pour les hommes et de 30,2 ans pour les femmes, tout rang de mariages confondus, soit un écart de 10 ans entre les deux sexes. La région de Diourbel affiche l'âge moyen au mariage le plus élevé pour les deux sexes avec 41,8 ans pour les hommes et 31,9 ans pour les femmes. La région de Tambacounda enregistre les âges moyens les plus bas : 39,6 ans pour les hommes et 29,1 ans pour les femmes.

Dans la région de Dakar, c'est le département de Guédiawaye qui enregistre l'âge moyen du mari le plus élevé (41,5); il est suivi de celui de Rufisque. Au niveau des épouses, c'est l'inverse.,

Dans la région de Diourbel, les âges moyens les plus élevés aussi bien pour le mari (45,7 ans) que pour l'épouse (36,1 ans) sont notés dans le département de Bambey .

Quant à la région de Tambacounda, c'est le département de Goudiry qui déclare les mariages avec des maris dont la moyenne d'âge (51,9 ans) dépasse de plus de 10 ans le niveau moyen des 3 régions d'enquête. Les épouses de ce département ont aussi une moyenne d'âges au mariage supérieure à celles des autres départements de la région.

L'âge moyen du mari dans le milieu rural est de près de 5 ans supérieur à celui du milieu urbain. Quant à l'âge moyen des épouses dans le milieu rural, il est de plus 2,3 ans supérieurs à celui des femmes mariées du milieu urbain

Tableau 14 : Répartition des mariages selon l'âge moyen du conjoint

Milieu de résidence	Région et département	Age moyen du mari	Age moyen de l'épouse
Région	Dakar	39,6	29,6
	Diourbel	41,8	31,9
	Tambacounda	39,6	29,1
	Total	40,2	30,2
Département	DAKAR	38,3	29,0
	PIKINE	39,5	29,1
	RUFISQUE	40,0	30,9
	GUEDIAWAYE	41,5	30,4
	BAMBEY	45,7	36,1
	DIOURBEL	40,8	32,8
	M'BACKE	41,0	29,2
	BAKEL	37,4	30,0
	TAMBACOUNDA	38,2	28,0

	GOUDIRY	51,9	36,3
	KOUPENTOUM	41,0	26,5
	Total	40,2	30,2
Milieu de résidence	Urbain	39,8	30,0
	Rural	44,6	32,3
	Total	40,2	30,2

B.5 Le mariage selon le mois d'enregistrement et le milieu

L'analyse mensuelle montre que c'est le mois de mars qui enregistre le plus de mariages au cours de ce 1^{er} trimestre 2010 avec 42,21% et ce sont les centres d'Etat civil de Dakar qui prennent le plus de déclarations de mariages (plus de la moitié). La région de Diourbel arrive en deuxième position avec 29,02% dans l'ensemble.

Dans la région de Dakar, c'est le département du même nom qui enregistre le plus de mariages (38,97%) suivi de celui de Guédiawaye (25,57%) au cours de ce trimestre. La fréquence des mariages est plus importante en mars (41,44%) que dans les autres mois.

Dans la région de Diourbel, les déclarations de mariages les plus fréquentes sont notées dans le département de Mbacké (41,74%), talonnées de près par celui de Diourbel (40,91%). C'est encore au mois de mars que les déclarations sont les plus fréquentes.

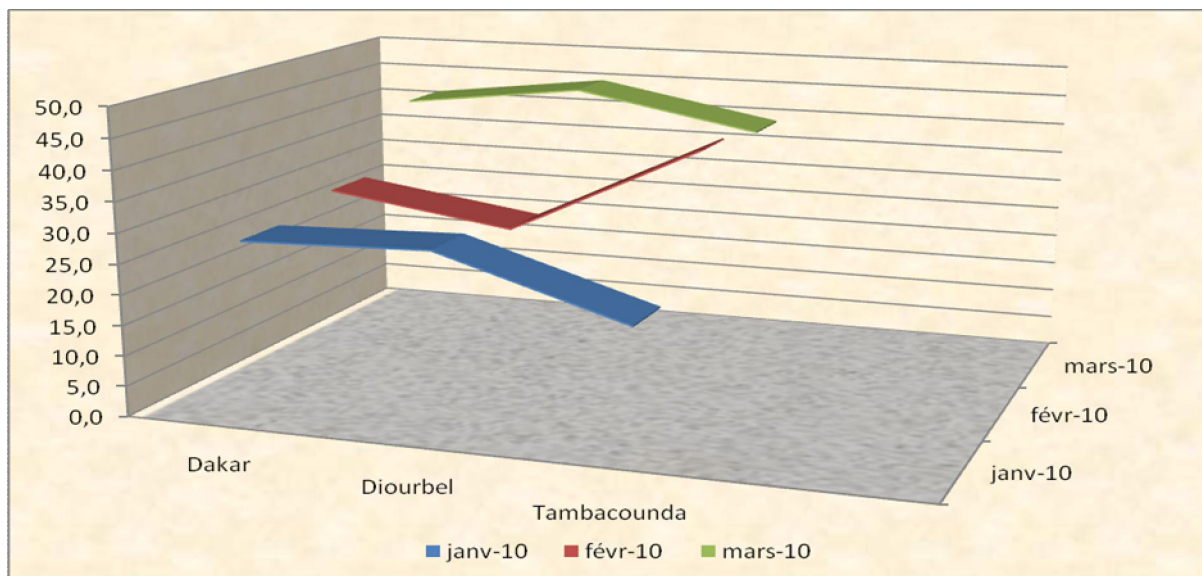
Dans la région de Tambacounda, les déclarations de mariages sont peu nombreuses et c'est le département de Tambacounda qui enregistre plus de la moitié des effectifs (55,14%). Dans cette région, c'est le mois de février qui enregistre le plus de déclarations.

Tableau 15 : Nombre de mariages par mois d'enregistrement et par région/département

Milieu		1 ^{er} trimestre 2010							
		janvier		février		mars		Total	
		effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Région	Dakar	136	28,04	148	30,52	201	41,44	485	58,2
	Diourbel	70	28,93	63	26,03	109	45,04	242	29
	Tambacounda	21	19,63	44	41,12	42	39,25	107	12,8
	Total régions	227	27,22	255	30,58	352	42,21	834	100
Département	DAKAR	68	35,98	48	25,4	73	38,62	189	39
	PIKINE	39	35,14	27	24,32	45	40,54	111	22,9

	RUFISQUE	16	26,23	15	24,59	30	49,18	61	12,6
	GUEDIAWAYE	13	10,48	58	46,77	53	42,74	124	25,6
	Total	136	28,04	148	30,52	201	41,44	485	100
	BAMBEY	22	52,38	9	21,43	11	26,19	42	17,4
	DIOURBEL	32	32,32	25	25,25	42	42,42	99	40,9
	M'BACKE	16	15,84	29	28,71	56	55,45	101	41,7
	Total	70	28,93	63	26,03	109	45,04	242	100
	BAKEL	3	11,11	10	37,04	14	51,85	27	25,2
	TAMBACOUNDA	13	22,03	22	37,29	24	40,68	59	55,1
	GOUDIRY	2	20	4	40	4	40	10	9,35
	KOUPENTOUM	3	27,27	8	72,73	0	0	11	10,3
	Total	21	19,63	44	41,12	42	39,25	107	100
	Total départements	227	27,22	255	30,58	352	42,21	834	100
	Milieu de résidence	Urbain	205	27,22	236	31,34	312	41,43	753
Rural		22	27,16	19	23,46	40	49,38	81	9,71
Total		227	27,22	255	30,58	352	42,21	834	100

Graphique 1 : Le mariage selon la région et le mois d'enregistrement dans les registres



B.6 Les déclarations de mariages dans les centres d'Etat civil des communes et communautés rurales

- **Région de Dakar** : les enregistrements de déclarations de mariages sont assez faibles dans les centres d'Etat-civil puisque sur les 15 sélectionnés seul le centre de Grand Yoff a inscrit plus de 100 déclarations durant le 1^{er} trimestre 2010. Le centre du Plateau n'a enregistré que 4

mariages peut-être du fait qu'il est logé à l'hôpital le Dantec et se retrouve ainsi à vocation d'enregistrement de naissances et de décès. L'essentiel de ces centres sont du milieu urbain et seul le centre de Sangalkam est du milieu rural et n'a enregistré que 5 mariages au cours du trimestre.

Tableau 16 : Enregistrement des mariages par commune/communauté rurale région de Dakar

Commune/Communauté rurale	MILIEU		DEPARTEMENT				TOTAL
	Urbain	Rural	DAKAR	PIKINE	RUFISQUE	GUEDIAWAYE	
CA PLATEAU (hôpital le Dantec)	4	0	4	0	0	0	4
CA GRAND YOFF	122	0	122	0	0	0	122
CA OUKAM	30	0	30	0	0	0	30
Commune de BARGNY	47	0	0	0	47	0	47
CA RUFISQUE CENTRE (NORD)	9	0	0	0	9	0	9
CR SANGALKAM	0	5	0	0	0	0	5
CA THIAROYE-GARE	31	0	0	31	0	0	31
CA MEDINA GOUNASS	0	0	0	0	0	0	0
CA PLATEAU (hôpital principal)	0	0	0	0	0	0	0
CA NDIAREME LIMAMOU LAYE	51	0	0	0	0	51	51
CA PIKINE OUEST	33	0	0	33	0	0	33
CA SAM NOTAIRE	54	0	0	0	0	54	54
CA GUINAW RAIL NORD	35	0	0	35	0	0	35
CA MALIKA	12	0	0	12	0	0	12
CA GOLF SUD	19	0	0	0	0	19	19
CA HLM	33	0	33	0	0	0	33
Total	480	5	189	111	56	124	485

- **Région de Diourbel** : la grande majorité (76,02%) des mariages déclarés ont lieu en milieu urbain dont l'essentiel appartient à la commune de Diourbel. Les déclarations du milieu rural proviennent surtout de Touba et de Dangalma.

Tableau 17 : Enregistrement des mariages par commune/communauté rurale région de Diourbel

Commune/communauté rurale	MILIEU		DEPARTEMENT			TOTAL
	Urbain	Rural	BAMBEY	DIOURBEL	M'BACKE	
Commune de BAMBEY	33	0	33	0	0	33
Commune de DIOURBEL	97	0	0	97	0	97
Commune de MBACKE	54	0	0	0	54	54
CR de KEUR SAMBA KANE	0	0	0	0	0	0
CR de NGOGOM	0	0	0	0	0	0
CR de DANGALMA	0	9	9	0	0	9
CR de THIAKHAR	0	0	0	0	0	0
CR de TAIBA MOUTOUPHA	0	0	0	0	0	0
CR de TOURE-MBONDE	0	1	0	1	0	1
CR de DALLA NGABOU	0	0	0	0	0	0
CR de TOUBA MOSQUEE	0	47	0	0	47	47
CR de NDINDY	0	0	0	0	0	0
CR de NDOULO	0	1	0	1	0	1
CR de KAEL	0	0	0	0	0	0
Total	184	58	42	99	101	242

- **Région de Tambacounda** : au cours de ce 1^{er} trimestre 2010, le nombre de déclarations de mariages est très faible (107mariages pour 16 centres)) et l'essentiel des enregistrements est effectué en milieu urbain (83,17%), les déclarations dans les centres ruraux étant négligeables.

Tableau 18: Enregistrement des mariages par commune/communauté rurale et département - région de Tambacounda

Commune/communauté rurale	MILIEU		DEPARTEMENT				Total
	Urbain	Rural	Bakel	Tambacounda	Goudiry	Koumpentoum	
Commune de BAKEL	19	0	19	0	0	0	19
Commune de Goudiry	5	0	0	0	5	0	5
Commune de TAMBACOUNDA	54	0	0	54	0	0	54
Commune de Koumpentoum	11	0	0	0	0	11	11
CR BALA	0	3	0	0	3	0	3
CR BELE	0	6	6	0	0	0	6
CR GABOU	0	2	2	0	0	0	2
ARRONDISSEMENT KOUTHIBA WOLOF	0	0	0	0	0	0	0
CR SINTHIOU MALEME	0	0	0	0	0	0	0

CR KAHENE	0	0	0	0	0	0	0
CR NETTEBOULOU	0	1	0	1	0	0	1
CR de TAIF	0	0	0	0	0	0	0
CR MAKAKOULIBATAN	0	4	0	4	0	0	4
CR GATHIARY	0	0	0	0	0	0	0
CR DOUGUE DIAWARA	0	2	0	0	2	0	2
CR MERETO	0	0	0	0	0	0	0
Total	89	18	27	59	10	11	107

L'enquête test effectuée dans les 45 centres d'état civil des régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda pendant le 1er trimestre 2010 révèle un faible taux d'enregistrement de mariages. Si en milieu urbain, des efforts ont été consentis dans les déclarations de mariages liées en grande partie à intérêts fiscaux, il en est autrement en milieu rural où les mariages sont très rarement déclarés (les registres de mariages sont vides). De vastes campagnes de sensibilisation sont à mener sur toute l'étendue du territoire national pour améliorer les taux d'enregistrement.

C. CHAPITRE DECES

L'acte de décès constate la mort d'une personne. Il indique la date, le lieu et l'heure du décès ainsi que la filiation du défunt. Les personnes autorisées par la Loi pour faire la déclaration de décès sont :

- Le père ou la mère ;
- Les ascendants ou les proches parents ;
- Le médecin, l'infirmier ;
- Toute autre personne possédant des renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte ;
- Les délégués de quartiers ou les chefs de villages ;
- Le procureur de la république.

En effet dans l'Etat-civil sénégalais, il y a trois types de déclaration selon l'enregistrement des décès :

- La déclaration normale : le délai est de 30 jours ;
- La déclaration tardive au-delà de 45 jours jusqu'à 1 an ;
- Le jugement d'autorisation d'inscription au-delà d'un an ;

L'article 67 du code de la famille indique que : i) tout décès doit être déclaré dans un délai franc d'un mois ; ii) tout décès doit être déclaré à l'officier de l'état civil ; iii) les déclarations peuvent émaner d'un des parents du défunt ou de toute autre personne possédant sur son état civil les renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte (A défaut de déclarations faites par les personnes ci-dessus désignées, les chefs de village et les délégués de quartier sont tenus d'y procéder) ; iv) si un mois et quinze jours se sont écoulés depuis un décès, sans qu'il ait fait l'objet d'une déclaration, l'officier d'état civil peut néanmoins en recevoir une déclaration tardive pendant le délai d'une année à compter du décès, à condition que le déclarant produise à l'appui de sa déclaration un certificat émanant d'un médecin ou qu'il fasse attester le décès par deux témoins majeurs (passé le délai d'un an, l'officier d'état civil ne peut dresser un acte que s'il y est autorisé par une décision du juge de paix).

Selon *l'article 68 du code de la famille*, l'acte de décès énonce :

- l'année, le mois, le jour, l'heure et le lieu de décès ;
- le sexe, les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile de la personne décédée ;

- les prénoms, nom, âge, profession et domicile des père et mère ;
- les prénom et nom du ou des conjoints si la personne décédée était mariée, veuve ou divorcée ;
- les prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant et, s'il y a lieu, son degré de parenté avec la personne décédée.

C.1 Décès par type de déclaration

La répartition des décès par type de déclaration selon la région révèle qu'il y'a une inégalité entre les régions. En effet, on constate que c'est dans la région de Dakar où la déclaration normale est la plus pratiquée avec 95,4% tandis qu'elle est de 57,1% à Tambacounda et 48,9% dans Diourbel.

Les déclarations tardives et les jugements font ensemble 48,9% dans la Région de Diourbel, 42,8% dans la Région de Tambacounda et seulement 2,6% dans celle de Dakar.

Tableau 19: Répartition des décès par type de déclaration selon la région

Région	Déclaration de décès									
	Déclaration normale		Déclaration tardive		Jugement		indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	1072	95,4	25	2,2	4	0,4	23	2,0	1124	100,0
Diourbel	66	48,9	42	31,1	24	17,8	3	2,2	135	100,0
Tambacounda	32	57,1	20	35,7	4	7,1	0	0,0	56	100,0
Total	1170	89,0	87	6,6	32	2,4	26	2,0	1315	100,0

C.2 Décès par type de déclaration selon le Département

Les déclarations tardives constituent les principaux types observés dans les départements localisés dans les régions de Diourbel et Tambacounda. Ainsi on observe 100% dans Koumpentoum, 42,3% dans Bambey, 40% dans Goudiry, 22,7% dans Diourbel. Dans la

région de Dakar, toutes les déclarations sont de type normal. Les Départements de Dakar, Guédiawaye et Pikine ont des taux respectifs de 97,9%, 88,2%, et 87,4%.

Tableau 20: Répartition des décès par type de déclaration selon le département

Département	Déclaration de décès									
	Déclaration normale		Déclaration tardive		Jugement		indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Rufisque	52	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	52	100,0
Dakar	774	97,9	8	1,0	0	0,0	9	1,1	791	100,0
Guédiawaye	45	88,2	4	7,8	1	2,0	1	2,0	51	100,0
Pikine	201	87,4	13	5,7	3	1,3	13	5,7	230	100,0
Bakel	10	76,9	3	23,1	0	0,0	0	0,0	13	100,0
Tambacounda	20	57,1	12	34,3	3	8,6	0	0,0	35	100,0
M'backé	24	55,8	16	37,2	3	7,0	0	0,0	43	100,0
Diourbel	33	50,0	15	22,7	15	22,7	3	4,5	66	100,0
Goudiry	2	40,0	2	40,0	1	20,0	0	0,0	5	100,0
Bambey	9	34,6	11	42,3	6	23,1	0	0,0	26	100,0
Koumpentoum	0	0,0	3	100,0	0	0,0	0	0,0	3	100,0
Total	1170	89,0	87	6,6	32	2,4	26	2,0	1315	100,0

C.3 Décès par type de déclaration selon le milieu de résidence

Les tests ont été menés dans 24 centres d'état civil ruraux et 21 centres de types urbains. Les résultats issus du test ont montré que dans les centres urbains les types de déclaration normale constituent 90,5% des enregistrements, ceux de type tardif 5,1% tandis que les jugements font 2,3%.

Dans les centres ruraux sur 10 déclarations les 6 sont normales et les 4 autres tardives.

Tableau 21: Répartition des décès par type de déclaration selon le milieu de résidence

Milieu de résidence	Déclaration de décès									
	Déclaration normale		Déclaration tardive		Jugement		indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Urbain	1136	90,5	64	5,1	29	2,3	26	2,1	1255	100,0
Rural	34	56,7	23	38,3	3	5,0	0	0,0	60	100,0

Total	1170	89,0	87	6,6	32	2,4	26	2,0	1315	100,0
-------	------	------	----	-----	----	-----	----	-----	------	-------

C.4 Décès par région selon le lieu de décès

Dans les centres test de la région de Dakar, 90,6% des décès ont eu lieu dans les structures de formation hospitalière, tandis que 8,5% l'ont été à domicile.

Dans la région de Diourbel, 57% des décès ont lieu dans les formations hospitalières. Les décès constatés à domicile sont assez importants, ils représentent 39,3% du total enregistrés.

Dans la région de Tambacounda, il y a plus de décès constatés à domicile 46,4% que dans les centres de formation hospitalière 33,9%.

Tableau 22: Proportion de décès selon le lieu de décès

Région	Lieu de décès									
	Formation hospitalière		Domicile		Autre lieu		Indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	1018	90,6	95	8,5	1	0,1	10	0,9	1124	100,0
Diourbel	77	57,0	53	39,3	0	0,0	5	3,7	135	100,0
Tambacounda	19	33,9	26	46,4	1	1,8	10	17,9	56	100,0
Total	1114	84,7	174	13,2	2	0,2	25	1,9	1315	100,0

C.5 Décès par département selon le lieu de décès

Parmi les départements ou les enregistrements des décès sont plus ou moins significatif on peut citer : Dakar, Pikine, Diourbel, et Mbacké. Ainsi, on constate que dans le département de Dakar, 93,6% des décès ont eu lieu dans les centres de formation hospitalière, 6,2% à domicile et 0,3% dans des lieux indéterminés.

La même tendance est observée dans le département de Pikine, où 87,8% des décès sont constatés dans les centres de formation hospitalière, 9,6% à domicile.

Dans les départements de Diourbel et de Mbacké, la proportion de décès à domicile est assez importante. En effet 3 décès sur 10 à Diourbel sont constatés à domicile tandis qu'à Mbacké les décès à domicile sont de 4 sur 10

Tableau 23: Proportion de décès selon le lieu de décès

Région	Formation sanitaire									
	Formation hospitalière		Domicile		Autre lieu		Indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	740	93,6	49	6,2	0	0,0	2	0,3	791	100,0
Pikine	202	87,8	22	9,6	0	0,0	6	2,6	230	100,0
Rufisque	38	73,1	13	25,0	0	0,0	1	1,9	52	100,0
Guédiawaye	38	74,5	11	21,6	1	2,0	1	2,0	51	100,0
Bambey	7	26,9	16	61,5	0	0,0	3	11,5	26	100,0
Diourbel	47	71,2	18	27,3	0	0,0	1	1,5	66	100,0
M'backé	23	53,5	19	44,2	0	0,0	1	2,3	43	100,0
Bakel	2	15,4	9	69,2	0	0,0	2	15,4	13	100,0
Tambacounda	16	45,7	11	31,4	0	0,0	8	22,9	35	100,0
Goudiry	0	0,0	4	80,0	1	20,0	0	0,0	5	100,0
Koumpentoum	1	33,3	2	66,7	0	0,0	0	0,0	3	100,0
Total	1114	84,7	174	13,2	2	0,2	25	1,9	1315	100,0

C.6 Décès selon le milieu et le lieu de décès

La proportion des décès selon le milieu révèle que c'est dans les centres urbains que le taux de décès dans les centres de formation hospitalière est le plus important avec un niveau de 87,2%. En revanche, dans les centres d'état civil du milieu rural, les décès sont le plus souvent constatés à domicile avec un niveau de 51,7% ; les décès dans les centres de formation hospitalière ne représentent que 33,3%.

Tableau 24: Proportion de décès selon le lieu de décès

Région	Formation sanitaire									
	Formation hospitalière		Domicile		Autre lieu		Indéterminé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Urbain	1094	87,2	143	11,4	2	0,2	16	1,3	1255	100,0
Rural	20	33,3	31	51,7	0	0,0	9	15,0	60	100,0
Total	1114	84,7	174	13,2	2	0,2	25	1,9	1315	100,0

C.7 Décès par mois selon la région

Dans les 15 centres de la région de Dakar, la proportion des décès par mois passe de 34,5% au mois de janvier à 31% pour février avant de revenir à hauteur de 34,4% pour le mois de Mars. Dans les deux autres régions à savoir Diourbel et Tambacounda l'enregistrement des décès est très faible. En effet il n'y a que 191 décès déclarés dans 30 centres d'état civil durant tout le premier trimestre de 2010.

Tableau 25: Nombre de décès par mois d'enregistrement

Région	Mois							
	Janvier		Février		Mars		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	388	34,5	349	31,0	387	34,4	1124	100,0
Diourbel	32	23,7	34	25,2	69	51,1	135	100,0
Tambacounda	10	17,9	22	39,3	24	42,9	56	100,0
Total	430	32,7	405	30,8	480	36,5	1315	100,0

C.8 Décès par mois selon le département

Dans le département de Dakar, la proportion des décès passe de 35,0% au mois de janvier à 31% pour février avant de revenir à 34,0% pour Mars. Dans le département de Pikine, la proportion des décès passe de 39,1% au mois de janvier à 27,0% pour février avant de revenir à 33,9% pour Mars. Il faut noter que dans les autres départements situés dans les régions de Diourbel et Tambacounda, les déclarations de décès sont très faibles. A Goudiry il n'y a que 5 décès qui ont été déclarés de même qu'à Koumpentoum où il y a que 3 décès durant tout le 1^{er} trimestre de 2010.

Tableau 26: Nombre de décès enregistrés par mois

Région	Mois							
	Janvier		Février		Mars		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	277	35,0	245	31,0	269	34,0	791	100,0
Pikine	90	39,1	62	27,0	78	33,9	230	100,0
Rufisque	15	28,8	22	42,3	15	28,8	52	100,0

Guédiawaye	6	11,8	20	39,2	25	49,0	51	100,0
Bambey	17	65,4	4	15,4	5	19,2	26	100,0
Diourbel	7	10,6	20	30,3	39	59,1	66	100,0
M'backé	8	18,6	10	23,3	25	58,1	43	100,0
Bakel	1	7,7	7	53,8	5	38,5	13	100,0
Tambacounda	9	25,7	11	31,4	15	42,9	35	100,0
Goudiry	0	0,0	2	40,0	3	60,0	5	100,0
Koumpentoum	0	0,0	2	66,7	1	33,3	3	100,0
Total	430	32,7	405	30,8	480	36,5	1315	100,0

C.9 Décès par mois selon le milieu

Le milieu rural n'a enregistré que 60 décès pour 24 centres ruraux contre 1255 pour le milieu urbain. Dans beaucoup de centres ruraux aucun décès n'a été enregistré durant tout le premier trimestre. Cette situation traduit qu'il y a un réel problème dans la déclaration des décès par les populations rurales.

Tableau 27: Nombre de décès enregistré par mois selon le milieu de résidence

Milieu	Mois							
	Janvier		Février		Mars		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Urbain	408	32,5	395	31,5	452	36,0	1255	100,0
Rural	22	36,7	10	16,7	28	46,7	60	100,0
Total	430	32,7	405	30,8	480	36,5	1315	100,0

CONCLUSION

Ce rapport statistique sur les faits d'état civil (naissances, mariage et décès) fournit des données de janvier, février et mars 2010 des régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda. Il est issu de l'enquête menée dans le cadre de l'expérimentation des outils de collecte des faits d'état civil au Sénégal en vue de l'amélioration et la production de statistiques d'état civil efficaces pour le développement national et le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

L'objectif principal de cette enquête test était de tester les outils améliorés en vue surtout d'une exploitation des données d'état civil.

L'amélioration des statistiques d'état civil apparaît en bonne place dans la stratégie nationale de développement de la statistique. A cet égard, on peut noter parmi les activités à mener la mise en place d'un système de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) en matière de déclaration des faits d'Etat civil ; la réalisation d'enquêtes de couverture d'Etat civil tous les deux ans pour renforcer la collecte régulière des statistiques courantes d'état civil en vue de permettre aux utilisateurs de disposer des données utiles et à jour sur les faits d'état civil.

Au cours de cet exercice, certaines limites qui ont été identifiées dans le système d'état civil, conduisent à conclure que son amélioration devrait passer par :

- la réforme du cadre juridique et institutionnel du système d'enregistrement de l'état civil ;
- l'amélioration du cadre humain, matériel et financier du système de gestion de l'état civil ;
- la finalisation de l'informatisation de la gestion de l'état civil ;
- la mise en place d'un dispositif d'éradication de la fraude ;
- la collecte courante des données d'état civil auprès des centres en vue de mettre en place une base de données sur l'état civil ;
- l'instauration d'une enquête nationale sur l'état civil, tous les deux ans ;
- l'exploitation régulière et l'analyse des données d'état civil.
- la disponibilité de tous les imprimés sur les faits d'état civil pour éviter aux centres d'état civil de rencontrer des problèmes comme la rupture d' « avis de mention » qui fait que les registres ne peuvent être complétés en cas de décès de la personne et la perte de registres.

V. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

A. RECOMMANDATIONS SUR LES QUESTIONNAIRES

I. QUESTIONNAIRE NAISSANCE

1. Prévoir 50 enregistrements par questionnaire. En effet chaque registre comporte 50 enregistrements.
2. Prévoir une identification du Centre sur la page de garde comportant les variables suivantes :

Région : sera codée de 01 à 99

Département : sera codé de 1 à 9

Commune /Arrondissement/Ville seront codés :

1ere Case :

- 1 (pour la Commune)
- 2 (pour l'arrondissement)
- 3 (pour la Ville)

Les deux (2) cases restantes de « Com/Arr /Ville » sont codées : 01 à 99

CA/CR sont sur deux (2) positions : CR sont codifiées de 01 à 09. Les CA sont codifiées en même temps que les arrondissements de type urbain: 1 à 9 pour les arrondissements et 1 à 9 pour les CA.

_	_	_	_	_	_	_	_	
Région		Dépt	Com/Arr /Ville				C.A/CR	

Région

Département

Arrondissement.....

Commune/Communauté Rurale.....

Nom du centre d'état civil

Numéro du centre.....|_|_|_|_|

Numéro du questionnaire selon le mois

Année

Mois

3. RENSEIGNEMENT SUR L'ENFANT

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6

Intégrer ici la date de déclaration qui était dans la partie RENSEIGNREMENT SUR LA MERE

4. RENSEIGNEMENT SUR LE PERE

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6.

Profession : prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

5. RENSEIGNEMENT SUR LA MERE

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6.

Profession : prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

6. QUESTIONNAIRE MARIAGE

Prévoir 50 enregistrements par questionnaire. En effet chaque registre comporte 50 enregistrements.

Prévoir une identification du Centre sur la page de garde comportant les variables suivantes :

Région : sera codée de 01 à 99

Département : sera codé de 1 à 9

Commune /Arrondissement/Ville seront codés :

1ere Case :

- 1 (pour la Commune)
- 2 (pour l'arrondissement)
- 3 (pour la Ville)

Les deux (2) cases restantes de « Com/Arr /Ville » sont codées : 01 à 99

CA/CR sont sur deux (2) positions : CR sont codifiées de 01 à 09. Les CA sont codifiées en même temps que les arrondissements de type urbain: 1 à 9 pour les arrondissements et 1 à 9 pour les CA.

_	_	_	_	_	_	
Région		Dépt	Com/Arr /Ville			C.A/CR

Région

Département

Arrondissement.....

Commune/Communauté Rurale.....

Nom du centre d'état civil

Numéro du centre.....|_|_|_|

Numéro du questionnaire selon le mois

Année

Mois

7. RENSEIGNEMENT SUR L'EPOUX

Lieu de mariage : prévoir un espace pour écrire le lieu de mariage, 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6.

Profession : prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

Marié A : signifie « **Précédemment Marié A** » doit être éliminé du questionnaire car non significatif

8. RENSEIGNEMENT SUR L'EPOUSE

Lieu de mariage : prévoir un espace pour écrire le lieu de mariage, 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6.

Profession : prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

9. QUESTIONNAIRE DECES

Prévoir 50 enregistrements par questionnaire. En effet chaque registre comporte 50 enregistrements.

Prévoir une identification du Centre sur la page de garde comportant les variables suivantes :

Région : sera codée de 01 à 99

Département : sera codé de 1 à 9

Commune /Arrondissement/Ville seront codés :

1ere Case :

- 1 (pour la Commune)
- 2 (pour l'arrondissement)
- 3 (pour la Ville)

Les deux (2) cases restantes de « Com/Arr /Ville » sont codées : 01 à 99

CA/CR sont sur deux (2) positions : CR sont codifiées de 01 à 09. Les CA sont codifiées en même temps que les arrondissements de type urbain: 1 à 9 pour les arrondissements et 1 à 9 pour les CA.

|_|_|_|

Région

|_|

Dépt

|_|_|_|

Com/Arr /Ville

|_|_|

C.A/CR

Région

Département

Arrondissement.....

Commune/Communauté Rurale.....

Nom du centre d'état civil

Numéro du centre.....|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro du questionnaire selon le mois

Année

Mois

10. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEFUNT

Lieu de décès: prévoir un espace pour écrire le lieu de décès, 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

Lieu de naissance : prévoir 8 positions au lieu de 6.

Profession : prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

Intégrer ici la date de déclaration qui était dans la partie RENSEIGNREMENTS SUR LA MERE DU DEFUNT

11. RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE DU DEFUNT

Profession: prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

12. RENSEIGNEMENTS SUR LA MERE DU DEFUNT

Profession: prévoir un espace pour écrire la profession et 4 positions au lieu de 3 pour la codification.

Domicile : prévoir un espace pour écrire le domicile et 8 positions au lieu de 6 pour la codification.

B. RECOMMANDATIONS SUR LA FORMATION

- a. Regrouper les agents d'état civil par département lors de la formation
- b. La formation des agents de saisie devra se faire dans les régions
- c. La formation des agents de codification devra se faire dans les régions

C. RECOMMANDATIONS SUR LA SUPERVISION

- d. Les chefs de services régionaux devront s'approprier de la méthodologie de supervision.

D. RECOMMANDATIONS SUR LA CODIFICATION

- e. Former les agents de codification sur l'utilisation de la nomenclature des professions CTIP.
- f. Motiver un agent du Service régional pour faire la codification

VII. ANNEXES

Bibliographie

- UNICEF: Rapport de l'enquête de couverture de l'enregistrement des naissances, 2004 (Plan, UNICEF, Ministère de la Famille, du développement social de la solidarité nationale)
- UNICEF : Rapport de l'enquête sur les objectifs de la fin de décennie sur l'enfance (MICS-II-2000)
- Nations Unies : Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, (publication des Nations Unies, 2003, numéro de vente : F.01.XVII.10)
- Nations Unies : Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistique de l'état civil : élaboration d'un cadre juridique (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.7), par.171à192.
- Nations Unies : Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2)

AGENDA DE TRAVAIL

Le chronogramme provisoire de la mission technique s'est établi comme suit :

Jour	Activités	Lieu	Résultats attendus
Dimanche	Arrivée et installation de l'expert	Miramar Hotel	
Lundi 8 mars de 9 H à 17 H	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'expert à la DSDS Présentation du programme et discussions de travail avec l'expert Planification des activités Etc. 	Annexe ANSD	Agenda de travail adopté
	<ul style="list-style-type: none"> Revue du draft de manuel de l'enquêteur (Membres du BECPD et Expert AFRISTAT) 	Annexe ANSD	Manuel de l'enquêteur adopté
Mardi 9 mars 2010 de 9 H à 17 H	<ul style="list-style-type: none"> Continuation de la revue du draft de manuel de l'enquêteur (Membres du BECPD et Expert AFRISTAT) 	Annexe ANSD	Manuel de l'enquêteur adopté
	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation des annexes du manuel de l'enquêteur Finalisation de l'agenda de la formation des enquêteurs 	Annexe ANSD/CN EC	Annexe disponible
Mercredi 10 mars 2010 de 9 H à 17 H	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur les possibilités d'exploitation des données recueillis 	Annexe ANSD	Draft de Plan d'analyse disponible
	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur les possibilités d'exploitation des données recueillis 	Annexe ANSD	Draft de Plan d'analyse disponible
Jeudi 11 mars 2010 de 9 H à 17 H	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du masque de saisie Elaboration du manuel de saisie 	Annexe ANSD	Masque de saisie et manuel de saisie adoptés
	<ul style="list-style-type: none"> Revue générale des dispositions retenues pour la Formation du Vendredi ; Rencontre avec la DG, DSDS, DAF 	DG/ANSD	Evaluation de besoins et des attentes
Vendredi 12 mars 2010	Formation des enquêteurs <ul style="list-style-type: none"> Animateurs (équipe BECPD et Expert AFRISTAT) 	Salle de conférence ANSD	Maitrise des outils par les enquêteurs
	Formation des enquêteurs <ul style="list-style-type: none"> Animateurs (équipe BECPD et Expert AFRISTAT) 	Salle de conférence ANSD	Maitrise des des outils par les enquêteurs
	Evaluation globale de la mission et esquisse de rapport de mission	Annexe ANSD	Bilan global dressé et perspectives désagrégées Rapport de mission ébauché
Dimanche	Départ de l'expert et fin de mission	Miramar Hotel	

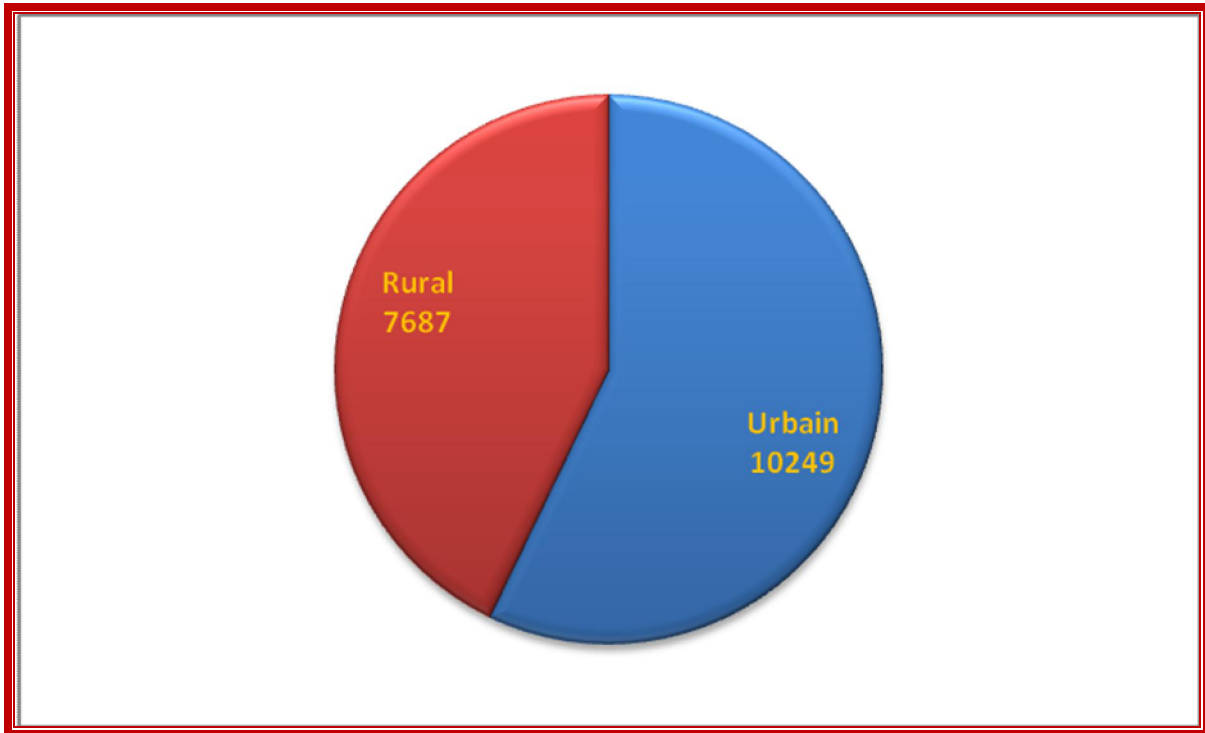
Liste des enquêteurs

Ordre	REGION	Prénom	Nom	Centre d'état civil
1	DAKAR	Michel FRANCIS	DIATTA	C/S Grand Yoff
2		Ibrahima	MENDY	CA HLM
3		Mame Birama	GUEYE	CA Plateau/ Dantec
4		Abdoulaye	THIAM	CA Malika
5		Mamadou	DRAME	CA Sam Notaire
6		Adama	THIAM	CA Ouakam
7		Mamadou	GUEYE	CS Rufisque Nord
8		Badara SY	TRAORE	Guinaw Rail Nord
9		Mame Boury	GUISSE	Golf Sud
10		Souleymane	FAYE	Commune Bargny
11		Momar Diakhaté	FALL	CA Ndiarème Limamoulaye
12		Abdoulaye	BA	CR Sangalkam
13		Abdoulaye	FALL	CA Thiaroye Gare
14		Papa Couly	THIOUNE	CA Médina Gounass
15		Ndeye Binta	THIOMBANE	CA Pikine Ouest
1	DIOURBEL	Boubou	GASSAMA	CR Thiakhar
2		Aminata	MAR	CR Ngogom
3		Moussa Ndiame	NIANG	CR Dangalma
4		Maty	THIAW	CR Keur Samba Kane
5		Amady	SOW	Commune Bambey
6		Aliou	KA	CR Kael
7		Thierno	GADIAGA	CR Taïf
8		Cheikh	KASSE	CR Dalla Ngabou
9		Ndéye	GUEYE	Commune Mbacké
10		Bassirou	THIAM	Commune Diourbel
11		Pape	SALL	CR Ndoulo
12		Babacar	NDAO	CR Ndiindy
13		Serigne	NGOM	CR Touré Mbonde
14		Abdoulaye	DIAW	Taïba Moutoupha
15		Diénoum Ndiaye	SARR	CR Touba Mosquée

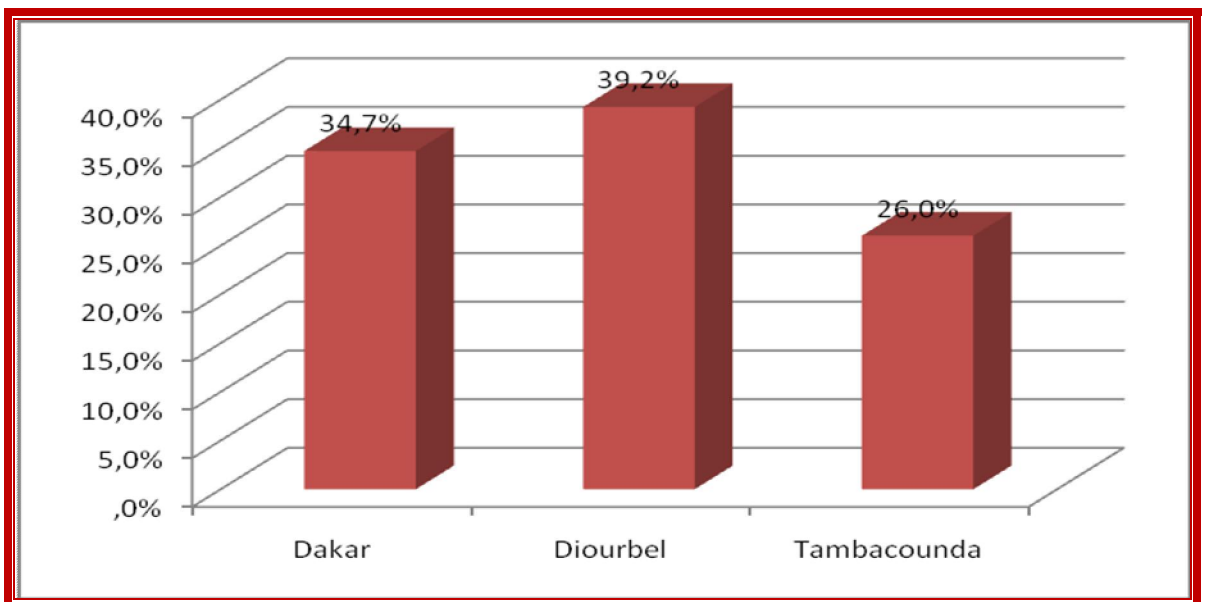
1	TAMBA	Louise Gnilane	SARR	CR Bélé
2		Aliou	NDIAYE	Commune Bakel
3		Ibrahima	THIAM	CR Gabou
4		Yaya	DIALLO	CR Kahène
5		Sadio	THIAM	CR Méréto
6		Abdou	NDIAYE	CR Kouthiaba
7		Mamadou Lamine	DOUMBIA	Commune Koupentoum
8		Aly	DIAWARA	CR Sinthiou Malème
9		Mamadou	SANGHARE	Commune Tambacounda
10		Papa Wagué	SECK	CR Maka
11		Yaya	SIGNATE	CR Néttéboulou
12		Gaoussou	DIABATE	CR Gathiary
13		Mamadou	KONTE	CR Bala
14		Moussa	DIALLO	Commune Goudiry
15		Abdoulaye	DIALLO	CR Dougué

LISTE DES GRAPHIQUES

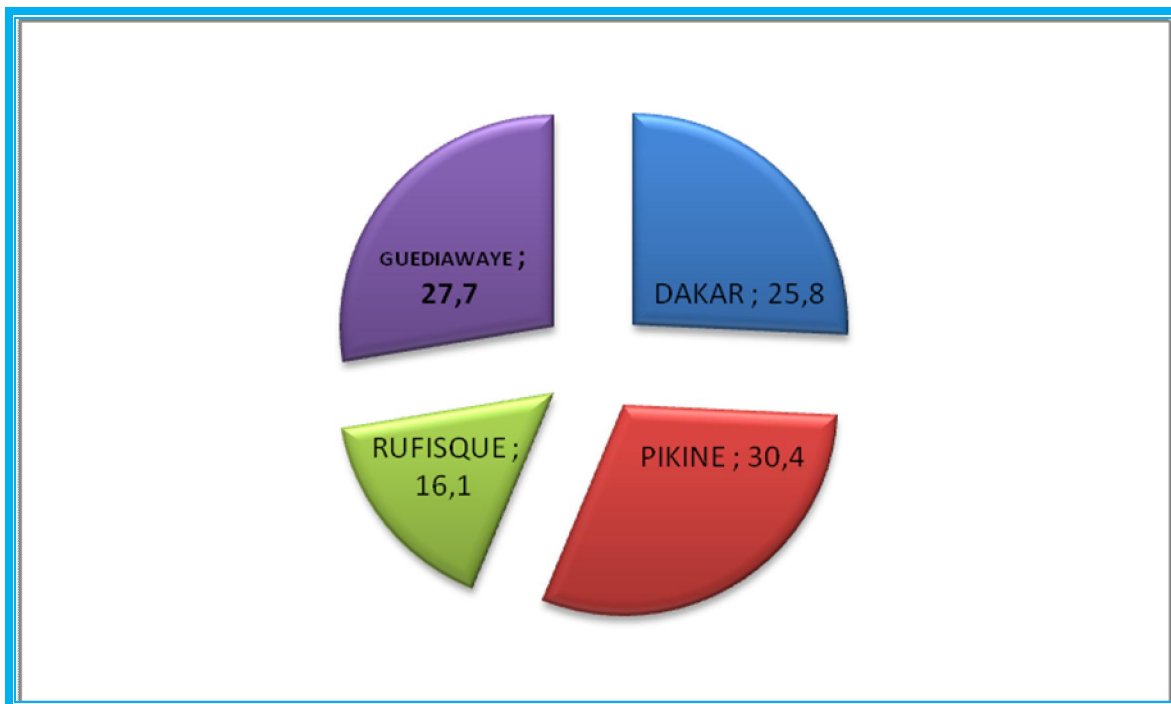
Graphique 1.1 sur le nombre de naissances enregistrées dans les trois régions selon le milieu de résidence



Graphique 1.3 sur le nombre de naissances enregistrées par région



Graphique 1.4 sur le nombre de naissances enregistrées par département dans la région de Dakar



Graphique 1.5 sur le nombre d'enregistrement de naissance à Diourbel selon le milieu de résidence

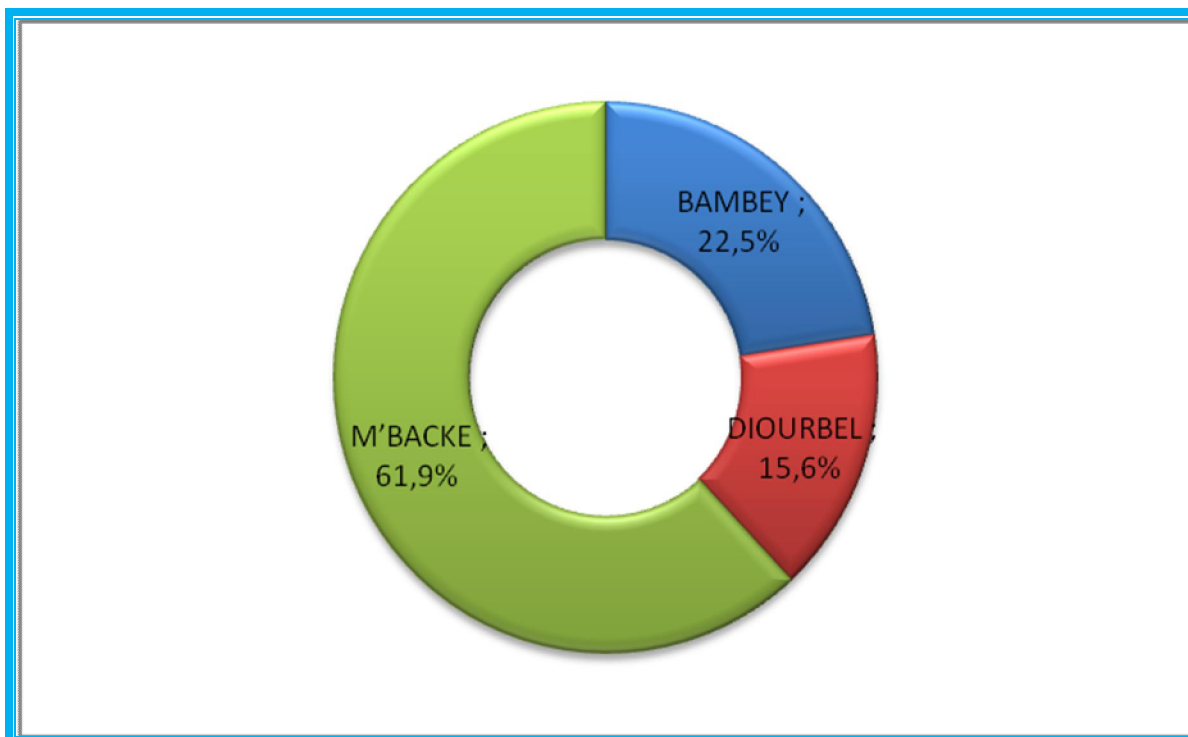


Schéma de transmission des données

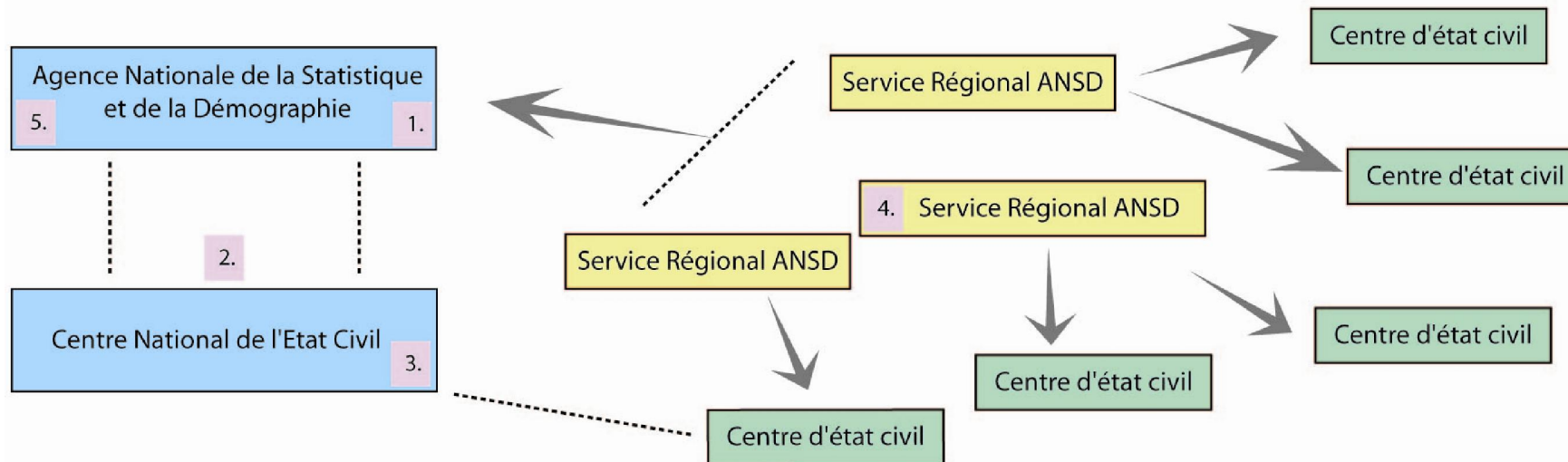
L'élaboration du schéma de transmission de l'information doit être souple et répondre prioritairement à trois contraintes : coût, temps de remontée de l'information et qualité des données. Pour cela, un schéma axé sur la décentralisation est certes contraignant en terme de coût mais paraît plus adapté. Il participe à la responsabilisation de l'ANSD pour l'activité d'exploitation des données d'état civil et au contexte des difficultés que rencontrent les structures d'état civil. L'ANSD doit assumer la gestion et la transmission des informations et le CNEC doit veiller à ce que les centres d'état civil accueillent les agents de l'ANSD pour la collecte d'information. Selon l'article 40 du Code de la Famille : « L'officier de l'état civil est tenu à la fin de chaque trimestre d'adresser aux services des statistiques un état des naissances, des mariages, des divorces, des décès et des enfants sans vie inscrits au cours du trimestre ».

Le Bilan diagnostic a clairement identifié les difficultés que rencontrent les services d'état civil, Le schéma privilégié c'est la collecte sur place afin de participer à la qualité des données et accompagner les services d'état civil pour l'amélioration de l'enregistrement. Cette démarche se justifie pour trois raisons : i) la collecte d'information est doublée et les probabilités d'erreurs accrues (relevés trimestriels retranscrits à partir des registres par les officiers d'état civil et saisie des relevés envoyés à l'ANSD ; ii) contrairement au CNEC, l'ANSD dispose de services régionaux : iii) une proximité régionale permet un contrôle et une vérification sérieuse.

La responsabilisation des services régionaux de l'ANSD permet de renforcer la collaboration avec les services d'état civil qui ne seront pas surchargés par une activité supplémentaire. Enfin, ce schéma participe au développement des statistiques d'état civil par une connaissance, une formation à l'exploitation de l'ensemble des intervenants de l'ANSD.

Aussi, une application de saisie sera proposée et élaborée pour permettre la collecte sur ordinateur par les services régionaux de l'ANSD. Parallèlement, les fiches de relevés trimestriels seront disponibles en cas de défection informatique. Les fichiers informatisés seront transférés (mail) au bureau de l'état civil de l'ANSD à Dakar selon un programme précis. Trois manuels seront élaborés : i) manuel de collecte et sécurisation des données ; ii) manuel de codification ; iii) manuel de vérification des données, d'exploitation, d'analyse et de diffusion. Les services régionaux seront alors dans la possibilité de diffuser des analyses régionales dans le cadre de la demande d'informations au niveau locale.

Un schéma de transmission de l'information axé sur la décentralisation



1. L'ANSD élabore les nouveaux outils de collectes pour les différents faits d'état civil (naissances, décès mariages sur application de saisie et papier)
2. Elle soumet ces documents au CNEC pour observation.
3. Conformément aux dispositions réglementaires, le CNEC envoie une circulaire aux centres d'état civil donnant autorisation à l'ANSD de collecter les informations dans les centres d'état civil pour aider ces derniers.
4. Chaque Service Régional de l'ANSD collecte l'information, exécute la saisie et envoie le fichier informatique au niveau central (Dakar)
5. L'ANSD centralise l'ensemble des documents, exploite les données. Elle transmet les résultats au CNEC.

Avantages :

1. L'ANSD a un contrôle sur l'ensemble de la collecte et devient autonome
2. Il n'y a plus de fiches, un enquêteur de chaque Service Régional collecte sur place les informations sur micro-portable
3. La transmission des informations est plus rapide étant donné qu'elle ne dépend que de 2 structures (Centres d'état civil et ANSD).
4. L'ANSD est proche des Centres d'état civil et sert d'accompagnement pour l'amélioration de l'enregistrement. La qualité des informations est améliorée.

Inconvénients :

1. Augmentation du coût, car l'ANSD assure la gestion, le suivi de la collecte des informations
2. L'ANSD doit assurer un recrutement, en particulier au niveau des services décentralisés de l'ANSD.
3. Des moyens logistiques doivent être mis au service du bureau d'Etat civil de l'ANSD, responsable du suivi et de la gestion de la collecte

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES



-REPUBLIQUE DU SENEGAL-



MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
CENTRE NATIONAL D'ETAT CIVIL



RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES NAISSANCES

ANNEE |__|__| MOIS |__|__|
REGION |__|__| DEPARTEMENT |__| ARRONDISSEMENT |__| COMMUNE/COMMUNAUTE RURALE |__| NUMERO CENTRE D'ETAT CIVIL |__|__||__|__|

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

L'ACTE NAISSANCE NAISSANCE SANITAIRE

_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE

NAISSANCE NAISSANCE

_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**



-REPUBLIQUE DU SENEGAL-



**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
CENTRE NATIONAL D'ETAT CIVIL**



RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES MARIAGES

ANNEE |__|__| MOIS |__|__|
 REGION |__|__| DEPARTEMENT |__| ARRONDISSEMENT |__| COMMUNE/COMMUNAUTE RURALE |__| NUMERO CENTRE D'ETAT CIVIL |__|__|__|__|

RENSEIGNEMENTS SUR L'EPOUX

L'ACTE	DECLARATION	MARIAGE	NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	MARIE A
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES



-REPUBLIQUE DU SENEGAL-



MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
CENTRE NATIONAL D'ETAT CIVIL



RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES MARIAGES

ANNEE |__|__| MOIS |__|__|
REGION |__|__| DEPARTEMENT |__| ARRONDISSEMENT |__| COMMUNE/COMMUNAUTE RURALE |__| NUMERO CENTRE D'ETAT CIVIL |__|__||__|__|

RENSEIGNEMENTS SUR L'EPOUSE

DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	OPTION	REGIME
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**



-REPUBLIQUE DU SENEGAL-



**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
CENTRE NATIONAL D'ETAT CIVIL**



RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES DECES

ANNEE |__|__| MOIS |__|__|
 REGION |__|__| DEPARTEMENT |__| ARRONDISSEMENT |__| COMMUNE/COMMUNAUTE RURALE |__| NUMERO CENTRE D'ETAT CIVIL |__|__|__|__|

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEFUNT

NUMERO DE L'ACTE	DATE DU DECES	LIEU DU DECES	FORMATION SANITAIRE	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_	_	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES



-REPUBLIQUE DU SENEGAL-



MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
CENTRE NATIONAL D'ETAT CIVIL



RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES DECES

ANNEE |__|__| MOIS |__|__|
REGION |__|__| DEPARTEMENT |__| ARRONDISSEMENT |__| COMMUNE/COMMUNAUTE RURALE |__| NUMERO CENTRE D'ETAT CIVIL |__|__|__|__|

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE DU DEFUNT

PROFESSION	DOMICILE
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _

RENSEIGNEMENTS SUR LA MERE DU DEFUNT

PROFESSION	DOMICILE	DATE DE DECLARATION
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _